

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20 00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 219.25, PARIS

SOMMAIRE

L'AFFAIRE DREYFUS

d'après les archives allemandes

Bruno WEIL

La Ligue, " péril pour la République "

Victor BASCH

LA PÉTITION DE LA LIGUE

POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT

Hâtez-vous d'envoyer vos listes de pétition (voir page 479)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

299

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (35 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne	
500 — 15 % — — — — —	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — — — —	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-49, chargé de toute la publicité de la revue.

Après l'extirpation de la NOBLESSE,
l'anéantissement de la BOURGEOISIE,
comment vit actuellement le peuple russe ?

Pour le savoir, lisez

Une Visite à la Russie nouvelle

Par Fernand CORCOS
Membre du Comité Central

Envoi franco contre 13 francs

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

LES NOUVELLES AFFICHES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Une bonne nouvelle qui va réjouir les collectionneurs : Les Chemins de fer de l'Etat viennent de faire éditer une nouvelle série de quatre affiches d'une belle venue : Huelgoat, La Chapelle-Saint-Herbot, par Hullo; Coutances, par H. C.; Guimiliau (Le Calvaire), par Petit; L'île Brezay, par Houplin.

En outre, pour satisfaire aux nombreuses demandes des amateurs, les affiches suivantes qui eurent tant de succès les années précédentes ont été rééditées : Lisieux (La Rue aux Fèvres), par Couteil; Le Mont-Saint-Michel (Moutons), par Constant Duval; La Mare de Criquebeuf, par Géo Doriyal.

Toute personne désirant se les procurer peut en faire la demande au Service de la Publicité des Chemins de fer de l'Etat, 13, rue d'Amsterdam, à Paris. Elles sont expédiées à domicile contre l'envoi préalable de leur valeur (6 fr. par unité), augmenté du prix du colis-postal, en mandat-carte.

Le Service de la Publicité et les principales gares du Réseau tiennent également à la disposition des amateurs une liste détaillée de toutes les affiches pouvant être vendues.

VIN GRENACHE DOUX, ROSÉ

Adressez de préférence votre commande au vigneron
Eite BERNADOY
Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Orient.)

BRULERIE Electro Mécanique des
« Cafés de l'Oncle Tom »
Vino et Paquetage prime Expéditions franco par postaux
Alain Balat et Cie à Perpignan

LIVRES REÇUS

- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
LEWISOHN : *L'esprit nouveau dans l'industrie*, 18 fr.
Albert AUBIN : *Loïcité et liberté de conscience*, 15 fr.
- Argo, 35, rue Madame :
Emmy DEGGY : *Tania ou entre les races*, 15 fr.
Dr François JELICKA : *Une étape du calvaire slovaque « Le procès Tuka »*, 8 fr.
- Attinger, 30, boulevard Saint-Michel :
Etsu Inagaki SUGEMOTO : *Etsu, fils de Samourai*, 16 fr. 50.
- Crépin-Leblond, imprimeurs, à Moulins (Allier) :
Michel PEYNOT : *Brise du Soir*.
- La Fraternelle, 55, rue Pixérécourt :
Sébastien FAURE : *Encyclopédie anarchiste*, (Macération-Malthusianisme).
- Librairie du Travail, 17, rue de Sambre-et-Meuse :
Albert THIERRY : *Le révélateur de la douleur*, 30 fr.
TROTSKY : *La défense de l'U.R.S.S. et l'opposition*, 3 fr.
- Librairie Valois, 7, place du Panthéon :
KOHNER : *Front de guerre des femmes*, 13 fr. 50.
FÉDOET-CHEKHO : *Le peuple à la guerre*.
PAOLO MONELLI : *Les pieds devant*, 13 fr. 50.
- Nathan Fernand, 16, rue des Fossés-Saint-Jacques :
Paul BERNARD et REDON : *Petite histoire de la France et de la civilisation française*.
DUBOIS : *Les Barrières*. Pour mieux comprendre nos enfants.
- Nouvelle Revue Française, 3, rue de Grenelle :
Emmanuel ABERTER : *La vie de Saint Just*, 12 fr.
Gonzague TRUC : *La vie de Mme de Maintenon*, 12 fr.
Gaetano SALVEMMI : *La Terreur fasciste*, 1922-1926, 13 fr. 50.
- Ouvrages représentatives, 41, rue de Vaugirard :
Docteur Albert NAST : *Le livre de l'Honneur*.
- Payot, 106, bd Saint-Germain :
Louis SOKOLET : *La vie parisienne sous le second Empire*, 20 fr.
Emile LUDWIG : *Juillet 1914*.
- Presses Universitaires de France, 49, bd Saint-Michel :
Wouf SAOFONG : *Sun Yatsen, sa vie et sa doctrine*.
- Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :
Louis JOSSERAND : *Cours de droit civil positif français*, Tome II.
- Les Revues, 47, rue Monsieur-le-Prince :
Poèmes d'ouvriers américains, 9 fr.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers »
lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

UN TRÉSOR CACHE dans les 500.000 obligations du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, Ca. fer, etc. publiées avec tous les Tirages (du 1^{er} Juin). Abonnez-vous 1 an, 6 francs Journal Mensuel des Tirages, n° 6, Fg Montmartre, Paris.

PENSION DE FAMILLE

Recommandée, cuisine soignée
PRIX MODÉRÉS - ARRANGEMENTS POUR SÉJOUR ET FAMILLE
M. AUDIBERT D^r. RESTAURANT DU GLOISE
59, Rue des Lacs, ST-FLOUR (Cantal)

LIBRES OPINIONS

L'AFFAIRE DREYFUS

d'après les archives allemandes ⁽¹⁾

Par Bruno WEIL, docteur en Droit

Mesdames et Messieurs. Contrairement à la règle, je vais commencer en vous posant une question. Je peux vous faire une conférence en bon allemand, mais je ne suis pas sûr de pouvoir m'exprimer dans un français aussi correct. Je vous donne donc le choix : préférez-vous entendre ce discours en bon allemand ou en mauvais français? (*De nombreux auditeurs crient : En français !*) — Donc, à vos risques et périls, en français.

Je remercie, d'abord, M. le président de la Ligue Française des Droits de l'Homme de m'avoir invité à développer devant vous les résultats de mes travaux sur l'Affaire Dreyfus. Je crois que la Ligue a mûrement réfléchi avant d'inviter un Allemand à venir parler ici de l'Affaire Dreyfus et je vous assure que, de mon côté, je me suis demandé si je pouvais, devant un public français, exposer l'Affaire Dreyfus, comme je la vois, en Allemand.

Je me suis dit alors : « Je ne viens pas ici pour accuser la France ou l'Allemagne. Accuser ou attaquer la France, devant un public français, serait de la part d'un étranger manquer de tact. Mais attaquer l'Allemagne, devant un public français, serait, pour un Allemand, manquer à son devoir. »

Je vous apporte donc simplement des faits, et je vous fais juges de ces faits. Je vais plaider une cause : je plaide pour l'humanité contre la raison d'Etat; je plaide pour la confiance contre la méfiance; je défends le rapprochement des nations civilisées, et surtout de l'Allemagne et de la France; je défends, enfin, une cause sublime : la cause de la paix contre la guerre!

•••

Mesdames et Messieurs, depuis que j'ai commencé ma campagne pour éclaircir du côté allemand l'Affaire Dreyfus, on m'a souvent demandé, surtout en France : « Comment se fait-il que, 36 ans après le début de l'Affaire Dreyfus, l'Allemagne porte à cette affaire un tel intérêt? »

On m'a demandé encore : « Quels sont les résultats auxquels vous êtes arrivé, vous, du côté allemand? »

Je réponds à la première question :

L'intérêt que l'Allemagne porte à l'Affaire Dreyfus n'a rien d'hostile pour la France. Dans les centaines de représentations théâtrales dont M. le président vous a déjà parlé, on n'a jamais entendu une seule parole qui pût déplaire à la

France. Jamais, en rendant compte de cette pièce, dans les journaux de Berlin et de province et même dans les journaux de droite, on n'a écrit un seul mot qui pût être désagréable à la France. Non, ce n'est pas par hostilité envers la France que l'Allemagne s'intéresse à l'Affaire Dreyfus; ce n'est pas par un sentiment d'antipathie que des milliers — on peut dire des millions — de spectateurs sont allés voir la pièce consacrée à l'Affaire Dreyfus; ce n'est pas pour cette raison qu'on édite, sur l'Affaire Dreyfus, de nouvelles publications et qu'on demande ces publications. Et si je cherche dans mon esprit les vrais motifs de cet intérêt, peut-être un peu singulier, j'arrive à cette constatation : d'abord, dans la période d'après-guerre, on éprouve un attrait surprenant pour les affaires judiciaires, pour les grandes causes et pour les grands procès. En Angleterre, on va voir dans presque tous les théâtres, presque tous les soirs, des pièces judiciaires, des tragédies judiciaires, des cas d'emprisonnement, de réhabilitation.

Pour nous, en Allemagne, il y a là encore un point tout à fait spécial : après la révolution allemande, on n'a pas aboli l'indépendance des juges, l'inamovibilité des juges; on a laissé les magistrats en place et il est tout à fait naturel qu'ainsi ces juges — ou beaucoup d'entre eux — ayant une mentalité plutôt conservatrice, se trouvent dans une certaine opposition avec la jeune République allemande, libre et démocratique. De là, est née une sorte de crise de méfiance : crise de la justice, qui fut très forte pendant quelque temps, qui s'est atténuée dans les dernières années, mais qui n'est pas encore terminée.

Il est donc naturel que le public allemand, que les politiciens allemands, et que le monde qui fait de la politique en Allemagne, trouvent à l'Affaire Dreyfus, un puissant intérêt.

•••

D'autre part, la question des erreurs judiciaires est éternelle, elle intéresse, non seulement l'Allemagne, mais le monde entier. Mais nous avons, en Allemagne, une raison tout à fait spéciale pour que cette question des erreurs judiciaires intéresse tout particulièrement les juristes et le grand public.

Vous avez, en France, la Cour d'Assises, comme vous l'avez eue toujours. Chez nous, on a changé la procédure. Tandis que, dans la Cour d'Assises, telle qu'elle existe chez vous et dans beaucoup de pays, et telle qu'elle existait jadis en Allemagne, le jury décide seulement de la culpabilité et les juges professionnels, séparés du jury,

(1) Conférence donnée à Paris, sous la présidence de M. Victor BASCH, le 30 juin 1930.

appliquent la peine, on a établi chez nous un nouveau système. On prend six jurés, au lieu de douze, mais on les mêle aux juges professionnels. Ainsi, la Cour d'Assises est composée, chez nous, de trois juges professionnels et de six jurés. Mais ce qui différencie cette Cour d'Assises, ce n'est pas seulement le genre de procédure, c'est encore que, comme tous les tribunaux allemands, cette Cour est obligée de toujours motiver sa décision. On a maintenant chez nous la possibilité d'examiner les motifs de la condamnation ou de l'acquiescement. On connaît de nombreux procès — je ne veux pas vous citer les noms — dans lesquels l'opinion publique s'est trouvée en contradiction avec les arrêts prononcés par les Cours d'Assises. Il est donc tout à fait naturel qu'un cas comme l'Affaire Dreyfus, cas classique de la condamnation à tort, cas classique de la réhabilitation d'un condamné vivant, présente un intérêt tout à fait spécial en Allemagne.

Mais à côté de ces deux raisons d'ordre judiciaire, il y a aussi la raison politique : il y a, en effet, une ressemblance extraordinaire entre la situation de la France en 1894 et la situation actuelle en Allemagne.

Il y avait, en France, en 1894, une république jeune et parfois faible. Actuellement il y a en Allemagne une république libre et démocratique, mais jeune, pour laquelle nous combattons tous les jours, et pour laquelle nous serons obligés de combattre peut-être encore longtemps.

Le peuple allemand, toujours grand en littérature, en beaux-arts, en philosophie, en musique, grand aussi, depuis que la science domine le monde, en organisation technique et économique, n'a naturellement pas toutes les qualités. Les rêveurs de Goëthe, de Schiller et de Heine ont cessé depuis longtemps d'être des rêveurs et se sont éveillés. Mais si les énergies de ce grand peuple s'exercent dans tous les domaines de la vie politique, il y a un champ où la critique avait toujours été très faible : c'était celui de la politique allemande. La forme du gouvernement empêchait le développement du sens critique. Et voilà que la Révolution nous a donné, à nous, Allemands, la possibilité d'examiner le rôle joué pendant une époque si importante de l'histoire, par les personnages qui étaient, alors, à la tête de l'Allemagne ! Voilà que cette Révolution nous a donné l'occasion de juger l'ex-empereur Guillaume II, le chancelier de l'Empire, comte de Bülow, le chef de l'Etat-Major Schlieffen, l'attaché militaire à Paris, colonel de Schwarzkoppen, l'ambassadeur à Paris, comte de Munster ! Voilà que, pour la première fois peut-être, le peuple allemand a la possibilité de voir comment tous ces hommes se sont comportés, — non pas dans leurs discours politiques, mais dans le secret — comment ils se sont comportés devant une question qui est, dans le plus large sens du mot, une question humaine.

Les résultats de cette Révolution, Mesdames et Messieurs, les voici :

On écoute une pièce. On prépare des volumes dont j'ai vu, il y a peu de jours, les manuscrits. Et il n'y a absolument rien de nouveau ! Il y a la thèse française de l'innocence de Dreyfus, que vous connaissez tous, que vous avez défendue vous-mêmes, et dont vous fûtes les premiers champions. Mais, à côté de cette thèse, qui n'offre rien de nouveau, il y a un autre courant.



Depuis longtemps, je m'occupe de l'Affaire Dreyfus. Né dans ce beau pays de la Sarre, — dont le sort, comme je l'espère, sera bientôt réglé entre la France et l'Allemagne dans un sens amical, — j'ai passé toute ma jeunesse dans la petite ville de Sarrelouis. Pendant l'Affaire Dreyfus, la bourgeoisie de cette petite ville en discutait très vivement. C'était une affaire qu'elle vivait elle-même, et c'est ainsi que le petit garçon, le futur avocat, a entendu pour la première fois les mots : procès et procédure à propos de l'Affaire Dreyfus. Depuis lors, elle n'a jamais quitté ma pensée, je me disais : « C'est très bien : Dreyfus est innocent, il a été réhabilité ; il y a un arrêt splendide de la Cour de Cassation. Mais, si les juges peuvent se tromper au préjudice d'un homme, ils peuvent se tromper aussi en sa faveur. L'arrêt de la Cour de Cassation est-il vraiment la preuve suprême de l'innocence de Dreyfus et de la culpabilité d'Esterhazy ? » Et je me disais : « La preuve irréfutable de cette innocence et de cette culpabilité doit exister dans les archives allemandes ; puisque c'est là que l'espionnage opérait, c'est là que la preuve décisive doit se trouver. » Mais les dossiers étaient clos, les archives n'étaient pas ouvertes. De loin en loin, on rapportait un mot, une parole, échappés à l'un des intéressés. C'est seulement quelques années après la révolution en Allemagne, que le Ministère des Affaires étrangères a consenti à publier ses archives, à peu près 50 très gros volumes.

Là se trouvaient en masse des documents se rapportant à l'Affaire Dreyfus. Les volumes IX et XIII sont pleins de l'Affaire Dreyfus. On n'avait besoin que de les lire et on trouvait tout ce que l'on cherchait. Après avoir réuni tous les éléments nécessaires, j'ai donné à Berlin, le 5 février dernier, une conférence dans laquelle j'ai fait connaître les résultats de mes recherches. Mais, en même temps, j'annonçai au public l'existence d'une lettre adressée par Schwarzkoppen à l'ambassadeur Munster. Cette lettre parlait de l'innocence de Dreyfus, et elle parlait aussi de la culpabilité d'Esterhazy. Vous comprenez bien, qu'en divulguant cette pièce, j'intéressais très vivement le public à tous les documents restés secrets. Alors, la famille de Munster a pris la décision de publier la lettre que beaucoup parmi vous connaissent sans doute intégralement. Mais la discussion, loin d'être terminée, était seulement ouverte.

J'ai publié un livre dans lequel j'ai étudié sur

tout trois points : l'innocence ou la culpabilité de Dreyfus ; l'innocence ou la culpabilité d'Esterhazy et l'influence de l'Affaire Dreyfus sur les relations franco-allemandes.

J'y constate que l'attitude du comte de Munster avait été sans reproche ; que l'ex-empereur Guillaume II s'était montré dans cette affaire beaucoup plus libéral que son entourage ; que Schwarzkoppen avait lutté entre sa consigne et la caste militaire, d'une part, et, d'autre part, le devoir d'humanité ; et je critiquais assez vivement le rôle que le comte de Bülow, plus tard chancelier de l'Empire, avait joué dans cette affaire.

J'ai fait une conférence à Hanovre. Il y avait là, parmi mes auditeurs, la veuve du colonel, plus tard général, de Schwarzkoppen. Elle trouva que je critiquais trop fortement son feu mari. Il y avait là aussi le colonel Schwertfeger, ancien colonel de l'état-major prussien, très lié à la famille de Schwarzkoppen. Après la conférence, Mme de Schwarzkoppen m'a déclaré que les « carnets » de son mari ont été publiés pour répondre à mes critiques : c'est pour défendre la mémoire de Schwarzkoppen que sa veuve a pris la décision de publier ces « carnets », les lettres et tout ce qui existe encore de Schwarzkoppen.

Je crois que je pourrai, partiellement du moins, répondre de nouveau, ce soir, à la publication Schwarzkoppen. Mais, cette besogne accomplie, nous aurons encore, à nous tous, quelque chose à faire. En nous basant sur tous les documents, nous donnerons une opinion d'ensemble sur l'Affaire Dreyfus, et nous ferons la lumière sur beaucoup de points qu'on n'a pas éclaircis jusqu'à présent.

Puis, il restera encore deux autres buts à atteindre : du côté allemand, la publication des dossiers de l'ancien état-major prussien. Ces dossiers, je les ai demandés. Je n'ai pas encore pu obtenir de les voir, mais j'espère y réussir. C'est là un objectif qu'il faut poursuivre en Allemagne.

Il restera un travail à faire en France, un travail que je ne puis qu'indiquer, car il ne peut être fait que par vous. Vous entendez, dans mon discours, quelques allusions à la politique suivie par le Quai d'Orsay à Paris. Eh bien ! alors que le Ministère des Affaires étrangères allemand a publié tout ce qu'il possédait sur l'Affaire Dreyfus, le département français des Affaires étrangères n'a divulgué jusqu'à ce jour aucun document.

Je serais très heureux que la Ligue adresse un appel au Gouvernement français pour qu'il publie, de son côté, les archives et les dossiers du Quai d'Orsay.

Naguère, il était d'usage de commencer l'étude de l'Affaire Dreyfus, soit au moment de l'arrestation, soit au moment où le « bordereau » arrivait au Bureau des renseignements. Maintenant, il est admis qu'elle commence plus tôt ; il y a un prologue avant le lever du rideau. Un prologue assez lugubre avec trois personnages : l'ambassadeur, comte de Munster, personnage muet ; le colonel de

Schwarzkoppen, attaché militaire à l'Ambassade de Paris depuis 1891, et le commandant français Esterhazy.

C'est le 20 juillet 1894 qu'à l'ambassade, rue de Lille, un visiteur se fait annoncer.

« Faites entrer, dit Schwarzkoppen ».

Un homme entre, que Schwarzkoppen reconnaît immédiatement pour être un officier français en civil :

« Je suis un officier supérieur français en activité. La nécessité m'oblige à faire une démarche qui devrait me rendre méprisable à vos yeux. Mais j'ai longuement réfléchi et ce que je fais, je suis obligé de le faire afin de sauver ma femme et mes enfants de la misère et de la ruine certaines... Je viens offrir mes services à l'Etat-Major allemand dans l'espoir que, de cette manière, je serai bientôt à même de répondre à mes nombreuses obligations. J'ai bien réfléchi, c'est la seule chose qui me reste à faire. Si cela ne réussit pas, je dois me brûler la cervelle. »

Schwarzkoppen refuse : « Ce n'est pas ma fonction d'être en relations d'espionnage avec des officiers français. »

Le visiteur s'en va. Mais il est singulier et, je le crois, heureusement rare qu'un officier en activité, un commandant, s'offre comme agent d'espionnage. On comprend que Schwarzkoppen, à qui l'ambassadeur de Munster avait strictement défendu d'entrer en relations d'espionnage avec des fonctionnaires ou des officiers, hésite. Mais on comprend, néanmoins, que l'attaché militaire, qui est officier, se mette en communication avec ses supérieurs militaires à Berlin qui lui répondent d'examiner l'affaire : « Est-ce un piège ou non ? Tâchez de savoir. Continuez les négociations. »

Le 28 juillet, l'étrange visiteur se présente à nouveau et, cette fois, il dit son nom :

« Je suis le commandant comte Walsin Esterhazy, chef de bataillon au 74^e de ligne à Rouen. Comme preuve de la véracité de mes indications, je vous apporte le carnet de mobilisation du 74^e régiment. Payez-moi une somme de 2.000 francs par mois. Si vous n'acceptez pas mes offres, je m'adresserai ailleurs. »

Et il ajoute ce qui donne beaucoup à penser sur une autre question, d'après mon opinion, non éclaircie jusqu'ici :

« Il n'y a aucun risque à entrer en rapports directs avec moi, puisque personne ne me croirait capable de faire une telle chose. Je viendrai vous trouver tout seul à l'ambassade. »

Il s'en va, mais il laisse le carnet de mobilisation sur la table. Schwarzkoppen dit avoir refusé encore une fois. On le comprend parce qu'au point de vue de l'espionnage, le carnet de mobilisation d'un seul régiment n'est guère intéressant. Mais le visiteur reviendra. Il l'a promis.

L'affaire est si importante que Schwarzkoppen va voir personnellement le chef du Bureau allemand. Il le trouve dans une petite station de la Forêt Noire. Celui-ci lui dit :

« Continuez. Tâchez de savoir s'il y a là quelque chose de sérieux. Impossible de payer une

somme fixe par mois. Vous fixerez vous-même la valeur des renseignements qu'on vous donnera. »

Le soir du 13 août, Esterhazy se présente encore une fois. Il insiste :

« Je peux vous fournir les documents les plus importants, et cela sans danger, ni pour vous, ni pour moi. Comme preuve je vous apporterai le plan de mobilisation de l'artillerie. »

Voilà déjà un document d'une très haute importance ! Deux jours plus tard, il l'apporte en effet.

Schwarzkoppen, après avoir consulté le chef du Bureau des renseignements, n'ignorant pas qu'il lui est défendu d'entrer en relations avec un officier français, accepte l'offre et paie 1.000 francs à l'espion. Mais il sait très bien qu'il a commis un acte qui pèsera peut-être pour toujours sur sa vie, car il ajoute au moment de l'*Alea jacta est* :

« J'avais donc franchi le seuil en pleine connaissance de la grave responsabilité que j'ai prise sur moi. J'ai pris cette décision, croyant devoir agir ainsi dans l'intérêt de l'armée allemande, mais je me rendais très bien compte de la position périlleuse que j'occupais et que, comme officier prussien, je pourrais me trouver un jour dans une situation fort pénible. »

Et les négociations avec Esterhazy ont continué.

Le 1^{er} septembre, Esterhazy revient et il apporte des documents. Notez bien les documents suivants : une liste des troupes de couverture ; une description du canon de 120 court ; une copie du manuel de tir de l'artillerie de campagne, et le 5 septembre, quelques jours plus tard, un rapport sur les manœuvres de l'artillerie.

Le lendemain, un rapport sur l'expédition projetée à Madagascar.

Tels sont les cinq documents mentionnés sur le « bordereau ».

Nous connaissons maintenant l'histoire du « bordereau » ! La solution que l'on a cherchée pendant si longtemps, on l'a trouvée grâce à la Révolution allemande. On sait maintenant que le « bordereau » est arrivé, non avec les annexes mais séparément, que le « bordereau » est arrivé avant les cinq annexes, qu'il a été apporté à l'ambassade entre le 15 août et le 1^{er} septembre 1894 et qu'il a été volé, à l'ambassade, avant que Schwarzkoppen fût rentré de congé. Ainsi, en revenant vers le 1^{er} septembre, Schwarzkoppen a bien reçu d'Esterhazy les cinq documents annoncés dans le « bordereau », mais il n'a jamais vu le bordereau lui-même. Du reste, il le confirme dans son « carnet ».

Après ce lugubre prologue, la pièce elle-même. Il n'y avait qu'une personne, une seule, nous le savons maintenant, qui connaît toute la vérité : c'était Esterhazy. Il savait, non seulement que c'était lui, l'espion, puisqu'il avait envoyé le bordereau à l'ambassade ; mais il savait aussi que Dreyfus n'était pas coupable. L'attaché militaire pouvait aussi le dire, mais il ne connaissait pas toute la vérité ; il ne savait rien du « bordereau »

dérobé à l'ambassade. Il ne connaissait que les documents reçus d'Esterhazy lui-même.

Dreyfus est arrêté le 15 octobre. Les journaux publient la nouvelle de l'arrestation le 1^{er} novembre. Le 3 novembre, parfaitement calme, comme si rien n'était arrivé, Esterhazy revient chez Schwarzkoppen.

L'attaché militaire lui dit : « La situation est périlleuse ! Vous savez que le capitaine Dreyfus a été arrêté ? »

Esterhazy répond : « A moi, rien ne peut arriver. J'ai pris les mesures nécessaires. Mes visites n'éveilleront pas le soupçon, même si elles sont découvertes. »

Et maintenant, une question se pose, que beaucoup parmi vous se sont posée depuis longtemps : « Est-ce que, dès le commencement, Esterhazy avait déjà un complice ? Avait-il agi en double qualité, comme espion et comme contre-espion ? Avait-il seulement pris des mesures pour se couvrir ? Avait-il joué un jeu aventureux pour se faire payer par les Allemands ses services d'espion ? »

« Je n'ose affirmer, dit Schwarzkoppen, pour combien cette assurance permet de conclure à la complicité du commandant Henry au bureau des renseignements. Esterhazy ne m'en a jamais rien dit, mais je ne la crois pas impossible. Quant à l'arrestation de Dreyfus, Esterhazy ne pouvait m'en donner aucune explication. Il estimait seulement que, dans mes rapports à Berlin, je dusse faire preuve de la plus grande prudence, puisqu'il avait des raisons de supposer que le Ministère de la Guerre français était au courant de ce que j'envoyais des communications secrètes à Berlin. »

Après l'arrestation de Dreyfus, la presse française publie des attaques assez vives contre l'ambassade et contre l'attaché militaire. L'ambassadeur écrit au Chancelier de l'Empire, le 29 novembre : « La maladie de voir partout des espions est portée à son paroxysme. » Il demande au gouvernement français d'un ton toujours plus énergique, non seulement protection, mais encore satisfaction, et après un premier démenti que l'on a publié et qu'il ne croit pas suffisant, il demande une déclaration tout à fait précise donnant satisfaction à l'ambassade. L'Empereur Guillaume agit dans le même sens ; il note en marge du rapport :

« D'accord. Munster doit, de toute urgence, insister vivement pour obtenir rapidement et officiellement la plus entière satisfaction, sinon je mettrai les points sur les i. »

Le 30 novembre, le gouvernement français fait publier un deuxième démenti. Personne ne le croit. Le conseil de guerre est fixé au 19 décembre, mais quelques jours auparavant, l'ambassade écrit au Chancelier la note suivante :

« Personne à l'ambassade, pas même le lieutenant-colonel de Schwarzkoppen, n'a jamais rien su et n'a jamais entendu parler du Capitaine Dreyfus. Tout est de pure invention. »

Si l'on ne veut pas croire que ces rapports ont été préparés, il y a, à 34 ans, pour être publiés,

aujourd'hui, et s'il est vrai que les philosophes et les hommes d'Etat ne disent pas toujours tout ce qu'ils savent en public et dans les documents officiels, on peut croire, du moins, que, dans ces rapports secrets, dont jamais personne n'a pu soupçonner, avant la Révolution allemande, qu'ils seraient publiés, on peut croire, dis-je, que, dans ces rapports, se trouve la pure vérité : donc la preuve, déjà, que l'ambassadeur n'a absolument rien su de Dreyfus et la preuve aussi que l'attaché militaire de Schwarzkoppen ne lui a rien dit de Dreyfus.

Trois jours après la condamnation de Dreyfus, Munster adresse personnellement une lettre au *Figaro*, disant :

« Jamais l'ambassade n'a eu le moindre rapport soit direct, soit indirect avec le Capitaine Dreyfus. Aucune pièce émanant de lui n'a été volée à l'ambassade, aucune démarche n'a été faite pour le huis-clos du procès. »

Personne ne le crut.

Mais quelle était donc la vérité ?



La vérité, comme nous le savons maintenant par le prologue, la vérité, c'était que l'ambassadeur avait défendu à ses subordonnés d'entrer en relations avec des officiers français ; c'était que, peu de jours après l'arrestation de Dreyfus, l'ambassadeur avait réuni le personnel de l'ambassade et demandé à chacun de lui dire, sur l'honneur, s'il avait eu des relations avec Dreyfus. Et la tragédie, et la complication, commencent dès ce moment, puisque Schwarzkoppen a répondu par ces propres paroles :

« Le comte Munster a été informé par mes soins que toute cette affaire Dreyfus était mystérieuse pour moi, que je ne connaissais pas le capitaine, que je n'avais jamais entendu parler de lui et ne comprenais pas comment, à propos de lui, on pouvait me mettre en cause. »

Ainsi, il dit la vérité, mais il n'en dit que la moitié. Il ne dit pas à l'ambassadeur qu'il est en relations avec un autre officier français, et, comme je le crois, toute la complication de l'affaire a commencé dès ce moment — toute la complication vue du côté allemand.

Dreyfus est condamné ; le 5 janvier, il est dégradé. Les conversations des diplomates continuèrent. En Allemagne, l'empereur, le chancelier, l'ambassadeur, dans leur bonne foi et dans leur conscience, ignorant tout d'Esterhazy — seuls les militaires savaient, — ne comprenaient rien à l'attitude de la presse française. Ils ne comprenaient pas qu'on ne crût pas leurs déclarations réitérées. Ils ne pouvaient comprendre que, de leur côté, le gouvernement français, le public et la presse de France eussent aussi raison. Pourquoi ? Parce que les déclarations allemandes, comme, du reste, les déclarations françaises, en disaient trop pour qu'on y crût !

La vérité était qu'en effet le gouvernement français possédait le « bordereau » trouvé, disait-on, mais volé, en fait, à l'ambassade d'Allemagne.

Mais on ne devait l'apprendre qu'au cours des années suivantes.

L'ambassadeur allemand, toutes les autorités allemandes, ont déclaré : « Nous ne connaissons pas Dreyfus ; aucune pièce émanant de l'ambassade d'Allemagne n'a été volée. » On comprend bien que, le gouvernement français sachant que la deuxième partie de cette déclaration ne pouvait être vraie, n'ait pas cru la première. C'est pourquoi je puis dire que je défends ici la thèse de la confiance : c'est le manque de confiance entre les hommes d'Etat des deux pays qui fut, en grande partie, la cause de la complication de cette affaire.



Mais ce n'est pas seulement du côté allemand qu'on a connu la vérité et qu'on ne l'a pas dite ; c'est aussi du côté français.

Le 5 janvier, le comte de Munster rend une visite au président du Conseil, M. Charles Dupuy. Nous savons que Munster ne dira que la moitié de la vérité, parce qu'il n'en connaît que la moitié. Nous savons qu'il dira : « Nous ne connaissons pas Dreyfus. » Ce qui est vrai. Mais nous savons aussi qu'il dira : « Aucun bordereau n'a été volé. » Ce qui est faux. Mais si le comte de Munster ne dit alors que la moitié de la vérité, et, pour être juste, s'il n'en connaît que la moitié, le président du Conseil, M. Dupuy, en dit encore moins.

Je n'ai pas à vous rappeler que l'accusation et la condamnation de Dreyfus furent motivées par le « bordereau ».

Vous savez aussi qu'en Chambre du Conseil de guerre, on a communiqué un dossier secret dans lequel il y avait comme pièce principale un document qui se référait à un M. Dubois, et dans lequel la lettre D... était seule écrite. Mais cette pièce avait trait seulement à la forteresse de Nice. Donc, à l'audience, rien que le « bordereau » ; en Chambre du Conseil, rien encore que M. D..., de Nice.

Or, que dit le président du Conseil à l'ambassadeur ?

« Dreyfus a voulu trahir en faveur d'une puissance étrangère. Il est condamné pour avoir détourné des documents de la plus haute importance, avoir tout préparé pour les livrer ou probablement les vendre et les avoir eus en sa possession. Où voulait-il les livrer, cela échappe à ma connaissance. A ce que j'ai entendu dire, les soupçons n'étaient pas dirigés du côté de l'Allemagne. »

Dans toute cette déclaration, à part quelques phrases, il n'y a rien de vrai. Le président du Conseil n'a-t-il pas su la vérité, lui non plus ? Ou n'a-t-il pas voulu la dire à l'ambassadeur d'Allemagne ?

Ce n'est pas la deuxième alternative qu'il faut choisir, puisque vous verrez que le président de la République Casimir-Périer avait estimé que le président du Conseil était allé trop loin.

Dès ce moment, l'ambassadeur de Munster se croit dans une situation excellente : il a l'attesta-

tion du président du Conseil qu'il ne s'agit pas de l'Allemagne. Il télégraphie à Berlin. Très habilement, on lui répond :

« Je vous invite à demander au président de la République confirmation des renseignements donnés par le président du Conseil d'après lesquels le procès contre Dreyfus, maintenant terminé, n'a rien révélé dont on puisse conclure que l'accusé ait été en relation avec des membres, civils ou militaires, de l'ambassade d'Allemagne. »

« Si cela est exact, Sa Majesté l'Empereur attend de la loyauté du président de la République qu'il fasse rectifier officiellement et publiquement ce fait qui, s'il restait plus longtemps dans l'ombre, serait de nature à rendre plus difficile le séjour à Paris d'un représentant de Sa Majesté. »

La porte est à peu près fermée, mais elle sera ouverte à nouveau par la nouvelle conversation entre l'ambassadeur et le président Casimir-Périer.

« Comte Munster, dit le président Casimir-Périer, je vous dirai la vérité sur l'incident. Rien n'implique dans l'affaire Dreyfus l'ambassade d'Allemagne. Le gouvernement français a reçu communication d'une pièce anonyme provenant, il en a la certitude, de l'ambassade d'Allemagne. »

L'ambassadeur, qui a interrogé ses subordonnés et consulté l'attaché militaire, interrompt :

« Il n'est pas possible que le document vienne de l'ambassade. J'ai interrogé tout le monde et je suis certain qu'aucune pièce n'a pu vous être remise qui vint de l'ambassade. Je reconnais que nous y recevons un grand nombre de lettres et de documents sans importance, mais un document important n'a pu être distribué. »

Casimir Périer, d'après une première version, aurait ajouté :

« Eh bien ! M. l'ambassadeur, si vous croyez que la pièce est sans importance, vous la jugez comme moi. Il est fort possible que le document qu'on a établi émaner du capitaine Dreyfus n'ait pas été jugé important et qu'on l'ait jeté ou laissé sur une table. »

D'après une deuxième version, le président de la République aurait rectifié les déclarations du président du Conseil :

« Après avoir vu avec M. Dupuy les pièces du Conseil de guerre, les choses se présentaient un peu autrement que M. Dupuy ne l'avait pensé. Dreyfus avait été condamné pour deux crimes : d'abord, pour s'être procuré plusieurs documents de l'Etat-Major, — un, surtout, des plus importants, — pour l'avoir conservé 24 heures, pour s'être fait porter malade, mais être parti en chemin de fer. Le second chef d'accusation pour lequel il avait été condamné était une lettre, à vrai dire sans sa signature qui, adressée à l'ambassade d'Allemagne, contenait des offres de nature importante. »

Voilà déjà deux versions différentes.

Dans la conversation suivante entre le président du Conseil Dupuy et l'ambassadeur, nous trouvons une troisième version :

« Je n'ai pas su, dit Dupuy, si la lettre trouvée, ou volée, à l'ambassade d'Allemagne, avait été utilisée au Conseil de Guerre comme preuve contre Dreyfus. Mais la charge la plus grave avait été le détournement d'un document important de l'Etat-Major. »

Vous avez donc à choisir entre trois déclarations différentes du président de la République et du président du Conseil. De ces trois déclarations, on peut le dire sans offenser personne, il n'y en avait qu'une de vraie. On se demande donc : Est-ce que le développement de l'affaire dû au fait que l'attaché militaire allemand ne disait que la moitié de la vérité n'est pas dû également au fait que, du côté français, le président de la République et le président du Conseil n'ont pas su ce qui s'était vraiment passé et n'ont pas connu les vraies raisons pour lesquelles Dreyfus avait été condamné ?

En tout cas, on échange des télégrammes sur la manière de régler l'incident ; on discute des phrases, des paroles des deux côtés ; on veut un arrangement. Finalement, on y arrive, quoiqu'il y ait, dans une des dépêches allemandes, la menace suivante :

« Si cette condition n'est pas remplie, nous devons à notre grand regret aviser aux moyens de sauvegarder autrement la dignité, à laquelle il a été porté atteinte, du représentant de Sa Majesté ; éventuellement, en vous accordant un congé de longue durée. »

Mais la France accepte la formule transactionnelle. Et l'agence Havas publie un démenti le 9 janvier.

Je vous ai fait connaître les passages les plus importants de ce que contiennent, pour cette période, les dossiers allemands. Pour formuler un jugement définitif, il faudrait lire ce qu'il y a dans les dossiers français, en réponse aux documents allemands. Mais, d'après ce que nous savons du procès, l'arrêt de la Cour de cassation, les révélations allemandes et les « carnets » de Schwarzkoppen, d'après tout cela, je crois qu'on a bien le droit de poser les deux questions que voici :

1° Est-ce qu'avec plus de confiance entre hommes d'Etat, on n'aurait pas pu arrêter l'affaire au commencement même, et épargner ainsi à la France et au monde beaucoup de chagrins et de douleurs ?

2° Et si nous devons conclure quelque chose de ce que nous venons de voir dans cette période, c'est qu'il faut remplacer la méfiance par la confiance ; c'est qu'il faut introduire de nouvelles méthodes dans la diplomatie. Nous avons vu que les méthodes de la vieille diplomatie ne servent à rien, et puisqu'un incident tel que celui-ci, qui eût été réglé avec un esprit de vérité et de franchise, n'a pu être réglé. Pourquoi ? Parce que des deux côtés, de soi-disant hommes d'Etat ont ignoré la vérité — ou peu s'en faut ; et parce qu'ils se sont caché l'un à l'autre le peu qu'ils en savaient !

Et voici la deuxième question qu'il faut se poser : Est-ce qu'il y a eu vraiment, à ce moment, menace de guerre ?

Vous connaissez la thèse de Mercier qui déclare : « Nous étions à deux doigts de la guerre. » Vous connaissez la thèse opposée de Casimir-Périer, qui disait : « Rien de tout cela n'est vrai. » Eh bien !

les dossiers allemands, que je ne peux pas vous citer, confirmant que, quant à la date, quant aux démarches, Casimir Périer a dit la vérité, et que, de la part de Mercier, il ne s'agissait peut-être que d'une fantaisie, née un peu plus tard, mais en tout cas ses déclarations sont inconciliables avec les dossiers allemands.

Les années s'écoulaient. Nous sommes en 1896. Déjà, l'année précédente, l'attaché militaire allemand avait eu l'intention de rompre avec Esterhazy, parce que celui-ci ne lui avait apporté jusque-là que des renseignements inutiles ou faux. Mais Esterhazy avait promis de ne livrer à l'avenir que des renseignements exacts. En conséquence, l'attaché militaire avait continué ses relations avec lui jusqu'en février 1896. Est-ce qu'Esterhazy a livré des documents pendant cette période ? Seules, les archives de l'état-major prussien peuvent nous l'apprendre. J'espère que, lorsque nous connaîtrons ces archives, nous apprendrons aussi de quelle source Esterhazy tenait ses documents.

La dernière visite d'Esterhazy à l'attaché militaire eut lieu le 20 février 1896. Nous comprenons maintenant pourquoi, un mois plus tard, l'attaché militaire écrit le « petit bleu » à Esterhazy. Toutes relations cessent, dès lors, et ces deux hommes, qui sont responsables de l'Affaire Dreyfus, ne se verront plus qu'une seule fois, l'année suivante, le 23 octobre 1897. Entre temps, l'attaché militaire apprendra toute la vérité. J'ai dit au début qu'il en connaissait beaucoup, mais non pas tout.

Le 10 novembre 1896, le *Matin* publiait un fac-similé du « bordereau ». L'attaché militaire de Schwarzkoppen, qui, jusqu'alors, ne savait rien du bordereau, qui ne l'avait jamais vu, comprit tout de suite que ce bordereau était d'Esterhazy. Il reconstitua les faits. Avant cette date, il avait envoyé à son ministre de la Guerre un rapport très intéressant. Le voici — et l'on peut affirmer que ce rapport dit la vérité, puisqu'il est adressé aux supérieurs hiérarchiques de son auteur, avant la publication du *Matin* :

« En ce qui concerne l'affaire Dreyfus, je n'ai réussi, pendant les deux années, environ, depuis qu'elle s'est passée, à obtenir n'importe quel éclaircissement. Je peux seulement m'imaginer qu'il y a eu, ou la production d'une pièce fautive, ou une tentative réelle de la part de Dreyfus d'entrer en relations, et qu'un document relatif à cela ait été découvert avant d'être parvenu à destination. Quoi qu'il en soit, l'affaire est fort mystérieuse et reste pour moi toujours mystérieuse. »

Oui, l'Affaire était encore mystérieuse pour lui. Mais, au moment où le *Matin* publia le fac-similé du bordereau, il connut la vérité.

« Cette publication, écrit-il, a fait sensation dans la France tout entière, mais sans doute le plus chez moi et Esterhazy. Car je vis maintenant dans la certitude qu'il y avait confusion entre Dreyfus et Esterhazy. Ce dernier dut reconnaître par la publication de son écriture qu'il était perdu. Je reconnus immédiatement l'écriture d'Esterhazy dans le fac-similé. »

Il envoie un deuxième rapport, et je crois que

ce deuxième rapport est d'une importance exceptionnelle, puisque, même si l'on veut expliquer les carnets de Schwarzkoppen, même si l'on veut dire que ces carnets ont été rédigés dix ans plus tard, ce n'était pas avec la certitude qu'ils serviraient à une justification de Schwarzkoppen, à ses yeux et devant la postérité; on n'a nul besoin de ces carnets, puisque, de son côté, ce grand témoin, qui savait tout, prouve l'innocence, puisque non seulement dans le premier rapport que je vous ai déjà lu, il disait que l'affaire restait mystérieuse pour lui, mais encore, après avoir vu le fac-similé du bordereau, il reconnaissait la vérité et il écrivait à ses supérieurs :

« Nous autres, ici, ne pouvons que répéter que Dreyfus lui-même n'a pas été connu à l'ambassade et qu'il ne l'est toujours pas, que des relations n'ont été entretenues ni directement, ni indirectement avec lui, ni avec un intermédiaire; que, par conséquent, un document écrit par Dreyfus et détourné de l'ambassade d'Allemagne, document prétendu avoir mené à sa condamnation, n'a jamais existé à l'ambassade. »

Voilà donc la preuve absolue de l'innocence de Dreyfus dans la bouche de l'attaché militaire lui-même.

Je vous demande pardon, Mesdames et Messieurs, si je vous cite trop de textes, mais je veux faire ici une conférence ayant un sens historique. Vous voulez des preuves et je vous donne, autant qu'il est possible de le faire dans une conférence, les documents allemands eux-mêmes.

Un an plus tard, la vérité, personnifiée dans Picquart, était exilée en Afrique; mais les amis de la revision deviennent plus nombreux; Scheurer-Kesterner est gagné à la revision; le danger devient plus grand pour Esterhazy.

Le 23 octobre de cette même année, les deux hommes, l'attaché militaire allemand et Esterhazy, se voient pour la dernière fois. Il est vrai qu'au cours de cette entrevue, Esterhazy a demandé à Schwarzkoppen d'aller voir Mme Dreyfus et de lui dire que Dreyfus était coupable, afin que la lutte pour la revision cessât bientôt. Et il est vrai aussi que l'attaché allemand lui a montré la porte.

L'ambassadeur ne connaît pas encore la vérité, l'empereur Guillaume non plus. L'empereur Guillaume écrit, le 9 novembre 1896 : « J'avais, jadis, la conviction que Dreyfus a été illégalement condamné; cette conviction, je l'ai encore aujourd'hui. » Il ajoute, de même, au rapport de l'ambassadeur du 29 octobre 1897, qu'il partageait l'opinion de cet ambassadeur, qui avait écrit : « Pour ma part, je n'ai jamais douté que Dreyfus a été condamné à tort. »

Mais, en octobre 1897, la situation devient intenable pour Esterhazy; elle devient difficile pour Schwarzkoppen. Les individus, militaires ou civils, qui se livrent à l'espionnage, ont des usages spéciaux. Dès que l'espion est pris, il faut que l'attaché militaire s'éloigne.

Quand Dreyfus avait été arrêté, Schwarzkoppen avait dit à Pannizardi, l'attaché militaire ita-

hen : « Ce n'est pas mon homme. » Cette fois, c'était son homme. Et l'officier allemand tire la conclusion : il demande à quitter Paris. Il est nommé commandant d'un régiment de la Garde, à Berlin.

Il quitte Paris vers le 16 novembre, après une audience de congé chez Félix Faure. Encore une fois, l'attaché militaire a donné sa parole d'honneur que Dreyfus est innocent.

Cette parole ne servit à rien, comme toutes les déclarations antérieures, et pour les raisons que je vous ai données.

De retour à Berlin, Schwarzkoppen dit la vérité. Il la dit à ses supérieurs militaires, au chef d'état-major; il la dit au secrétaire d'Etat, au ministère des Affaires étrangères, au comte de Bulow; il la dit au chancelier Hohenlohe. Cependant, la situation est devenue étrange. Maintenant, c'est Berlin, avec Bulow, Schwarzkoppen, Hohenlohe et Schlieffen, qui connaît la vérité; et c'est Paris, avec le représentant de l'Empire allemand en France, qui l'ignore !

Le 11 janvier 1898, acquittement d'Esterhazy. Deux jours après paraît *l'accuse*. Treize jours plus tard, Bülow déclare encore une fois au Reichstag : « Nous ne connaissons pas Dreyfus. Nous n'avons jamais eu ni directement ni indirectement affaire à lui et nous comprenons maintenant l'attitude de la France et le sens ambigu de ses déclarations. Quant à Esterhazy, il y a seulement trois semaines que j'ai entendu, pour la première fois, son nom. » C'était alors que Schwarzkoppen lui avait confessé ses relations avec Esterhazy.

Puis c'est la procédure contre Zola et la condamnation. Le 4 avril 1898, le comte de Munster apprend, pour la première fois, toute la vérité. Il la trouve dans un article du *Siècle* dévoilant en détail les relations entre Esterhazy et Schwarzkoppen, énumérant les pièces livrées par l'espion, disant les salaires, les honoraires payés.

L'ambassadeur est indigné. Il écrit à Bulow : « J'ai ignoré ces relations. Le colonel de Schwarzkoppen me les a cachées. »

Et il demande à Bülow qu'on lui donne des éclaircissements sur les relations entre Esterhazy et Schwarzkoppen. Il demande l'autorisation — et il a continué depuis lors — de faire des déclarations formelles au gouvernement français. Il demande cette autorisation à Bülow; mais Bülow, homme de la raison d'Etat, lui répond :

« Des relations du caractère insinué ne peuvent, par principe, devenir l'objet de communications de notre part à l'adresse du gouvernement français, même si ces relations n'ont pas existé et qu'il serait facile de les nier. Il est donc inutile pour moi de considérer de plus près la question délicate si de telles relations ont existé. »

Et, peu de temps après, il insiste :

« Les prétendues relations de M. de Schwarzkoppen avec Esterhazy ne devraient pas être avouées par nous, pas même si elles ont existé, parce qu'une pareille

indiscrétion nous rendrait désormais difficile d'obtenir encore des renseignements et des agents. »

Au cours de cette même année, des tentatives furent multipliées en vue de faire parler Schwarzkoppen. De tous côtés, on le presse. Le fils du Chancelier lui-même lui écrit : « Dites la vérité, et vous serez l'homme le plus populaire de France ». Mais Schwarzkoppen a reçu la consigne de se taire et il continue de se taire. Il se tait vis-à-vis du grand public, mais l'explication inévitable avec l'ambassadeur doit avoir lieu.

Voici décembre 1898. Picquart est accusé d'avoir falsifié l'adresse du « petit bleu ». Encore une fois, au nom de la raison d'Etat, un homme innocent va être livré, sacrifié.

L'ambassadeur allemand, d'opinions très avancées, est d'un autre avis. Il demande à connaître toute la vérité et il écrit, le 7 décembre 1898, une lettre, qui n'est pas encore publiée en France, au colonel de Schwarzkoppen :

« Aujourd'hui, je vous écris au sujet de l'infortuné lieutenant-colonel Picquart qu'on veut sacrifier à la vengeance du misérable état-major. Il s'agit surtout du « petit bleu ». L'accusation contre Picquart est fondée là-dessus et sur la question de savoir si ce document provient vraiment de vous et s'il présente votre écriture. Si cela peut être prouvé, Picquart est sauvé; autrement, on pourra lui donner cinq ans de prison. Une telle confirmation ne pourra plus vous compromettre, chaque enfant sachant que vous avez été en rapport avec Esterhazy et qu'il a été espion. »

Malgré cette conjuration formelle, Schwarzkoppen nie encore une fois. Il nie avoir écrit l'adresse du *Petit Bleu* :

« De votre télégramme, je vois que vous ne savez rien du « petit bleu ». Ce doit être faux comme la plupart des documents de l'affaire Esterhazy-Picquart. »

Mais, entre cette lettre et la prochaine (encore inédite en France), l'ambassadeur, nous ne savons pas comment, a su la vérité. Et le 19 décembre, il écrit une nouvelle lettre dont les extraits suivants vous intéresseront :

« Dreyfus ne compromettra plus ni vous, ni nous; le cas Picquart est plus grave. Il dépend quelque peu de vous que ce malheureux officier soit condamné ou acquitté. Si vous avez écrit ce « petit bleu », ainsi que je dois le supposer, j'ai le droit d'exiger de vous, en ma qualité de votre ancien chef, de me le dire franchement, et de ne pas me tromper de telle manière comme vous l'avez malheureusement fait dans toute cette affaire. Si j'avoue confidentiellement que cette preuve fatale provient de vous, cela suffit pour la défense. Si, par contre, vous refusez toute déclaration, si vous dites sciemment un mensonge, j'estimerai cela malhonnête, car vous ne pouvez pas oublier qu'il s'agit de la liberté et de l'avenir d'un officier que vous devez toujours considérer comme camarade, fût-il Français ou Allemand. »

Et la réponse, c'est la lettre dont j'ai donné connaissance dans ma conférence à la Singakademie, à Berlin, et dont je vous ai parlé, lettre dont toutes les autres révélations ne sont que la suite.

Dans cette lettre, Schwarzkoppen, pressé par son ambassadeur, avoue enfin :

« Dès mon retour de Paris, j'ai dit à mes nouveaux chefs toute la vérité. Ils m'ont ordonné de ne rien dire sans accord préalable avec eux. Votre Excellence comprendra, d'après ce qui précède, que j'ai eu moi-même le sentiment qu'il fallait agir dans l'affaire Picquart. Si cet officier avait été condamné ou s'il est condamné, on ne peut plus m'en rendre responsable. D'ailleurs, rien non plus n'a été fait pour le malheureux capitaine Dreyfus qui m'est aussi près comme camarade et officier que le colonel Picquart. Pour lui non plus, rien n'a été entrepris pour l'arracher à son triste sort. Ici encore, l'intérêt d'Etat s'est opposé à toute intervention.

« En ce qui concerne le « petit bleu », j'en ai adressé plusieurs à Esterhazy. Il est fort possible, il est même probable, que le « petit bleu » versé au dossier, soit de moi. Je ne saurais l'affirmer de façon absolument certaine, ne l'ayant pas vu et parce que dans cette affaire, beaucoup de documents ont été forgés, mais c'est, comme je vous l'ai dit, tout à fait probable. »

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, nous arrivons à la dernière époque, elle est intéressante pour les relations franco-allemandes. C'est l'époque du procès de Rennes.

Des que Munster connaît la vérité, il la dit au gouvernement français. Le 15 avril 1899, Delcassé, ministre des Affaires étrangères, communique à la Cour de Cassation la déclaration de l'ambassadeur, que l'on n'avait pas très bien compris jusqu'à maintenant, mais que l'on comprend mieux.

La Cour de Cassation casse l'arrêt. A Rennes, deuxième Conseil de guerre, Guillaume II est en voyage; le Prince de Monaco, partisan de la révision, cherche à décider l'Empereur à adopter une attitude plus nette.

Le 7 août, le Conseil de Guerre s'ouvre à Rennes. Et nous voyons dès lors une correspondance tout à fait inconnue, des révélations très importantes, à laquelle la réponse française fait encore défaut, mais très intéressante déjà en elle-même, car elle prouve que le gouvernement français a insisté pour faire parler Schwarzkoppen et pour savoir la vérité. Vous verrez le président du Conseil lui-même, Waldeck-Rousseau, le ministre de la Guerre, Gallifet, le ministre des Affaires étrangères, Delcassé; vous les verrez agir et vous les verrez agir curieusement, sans qu'aucun ait rien su de ce que faisait l'autre!...

D'abord le président du Conseil, Waldeck-Rousseau (rapport de l'Ambassade d'Allemagne du 13 août) :

« Waldeck-Rousseau vient de me trouver afin de me parler très confidentiellement. Les défenseurs de Dreyfus paraissent un peu inquiets devant l'attitude du Conseil de guerre et ils estiment qu'il pourrait être de grande importance d'apprendre lesquelles des communications mentionnées dans le « bordereau » existent à Berlin et si, encore après le 18 octobre 1894, date de l'arrestation de Dreyfus, des communications de la part d'Esterhazy étaient parvenues. »

L'ambassadeur, toujours ami de la vérité, émet

l'opinion qu'il faut donner suite à cette démarche du président du Conseil, mais Bülow, consentant avec lui-même, refuse :

« Dans le procès actuel de Rennes, il ne s'agit pas d'Esterhazy, mais de Dreyfus. Nous avons déclaré que Dreyfus na jamais entretenu de relations ni directes, ni indirectes avec le gouvernement allemand. Si la France ne fait aucun cas des déclarations faites, il faut croire que les déclarations demandées maintenant seront mises en doute aussi. Mais je considère maintenant le point de vue militaire. »

C'est le 13 août. Les interventions du gouvernement français vont se suivre.

Deux jours plus tard, un homme de confiance du président du Conseil vient voir l'ambassadeur et le prie de demander, par une voie strictement confidentielle, s'il serait possible de communiquer au gouvernement français des pièces prouvant que des documents français avaient encore été livrés après l'arrestation de Dreyfus. Bülow, froissé que la déclaration qu'il avait faite au Reichstag n'eût pas retenu l'attention, répond :

« La manière dont les journaux français ont ignoré ma déclaration, rend impossible que nous nous méliions encore une fois de cette affaire. »

21 août, 24 août, Waldeck-Rousseau limite sa demande : il lui suffit de savoir si une telle preuve existe ; il n'est pas besoin de lui envoyer le document, mais de lui dire s'il existe. Et comme son homme de confiance échoue, il va voir personnellement l'ambassadeur :

« Ce cabinet croyant de son devoir de montrer moins d'indifférence à l'égard de l'Affaire que d'autres avant lui, tentera tout pour apporter aux juges une preuve positive de l'innocence de Dreyfus. La communication authentique que des documents ont été livrés après l'arrestation de Dreyfus prouverait l'innocence. »

Bülow répond : « Le Gouvernement veut bien reconnaître que le Gouvernement français est toujours animé d'une parfaite correction, mais le Gouvernement impérial n'est pas à même d'examiner s'il pourrait livrer un nouveau document pour l'éclaircissement de l'affaire Dreyfus ». Il exprime ses regrets personnels de ne pouvoir rendre service à un gouvernement dont il suit avec une sincère sympathie la lutte difficile pour l'humanité et la vérité.

Au début de septembre, l'ambassadeur fait une nouvelle démarche pour modifier l'opinion du ministre allemand. Mais en vain !

Alors, M^e Labori tente une démarche désespérée. Il télégraphie à l'Empereur, il télégraphie au Roi d'Italie : il veut que ces deux souverains autorisent Schwarzkoppen et Pannizardi à déposer à Rennes comme témoins. Mais le ministre des Affaires étrangères, Delcassé, s'y oppose et, sans rien savoir des démarches faites par Waldeck-Rousseau, il donne mandat à l'ambassadeur de France à Berlin d'aller voir, de son côté, le ministre des Affaires étrangères à la Wilhemstrasse et de lui déclarer que le Ministère français estime qu'une comparution personnelle du colonel de Schwarzkoppen amènerait sans aucun doute à Ren-

nes des complications. Il ne pouvait donc prendre aucune responsabilité.

Voilà encore un ministre qui agit sans rien savoir de l'action personnelle de ses collègues.



Quand le marquis de Gallifet reçoit le nouvel attaché militaire, baron de Surkind, il lui tient ces propos qui, de la part de Gallifet, paraîtront peut-être étranges :

« Je me sens attiré par sympathie vers l'empereur d'Allemagne et je vais vers lui en toute confiance. Sa Majesté a montré qu'elle a toujours fait de son mieux pour faire oublier à la France l'infortune nationale et l'humiliation des années 1870-1871. Je suis convaincu que Sa Majesté l'Empereur ne me refusera pas, dans sa noble pensée, à moi simple soldat, qui se présente devant lui avec confiance, la prière instante d'aider à faire parvenir la vérité au grand jour. Je prie Sa Majesté de m'accorder la grâce de ne pas rendre responsable le Gouvernement français des nombreux incidents regrettables à Rennes. Quant à des gens comme l'ancien ministre de la Guerre Mercier, il faut lui donner un coup de pied comme à une souris qui veut vous ronger la botte, et, pour le reste, il faut le punir par le mépris. »

Gallifet discute avec l'attaché militaire trois possibilités : pas de réponse à Labori ; ou réponse en faisant donner une commission rogatoire aux attachés militaires français à Berlin ; puis, il formule la troisième proposition, et l'on entre alors dans la politique proprement dite : Une influence durable sur les relations mutuelles des deux pays voisins ne tarderait pas à se faire sentir. L'approbation de tout Français bienveillant resterait une pierre fondamentale pour le progrès d'une bonne entente réciproque. L'existence de la France est en péril. L'Empereur ne peut désirer cela. Si un jour, et pour une raison quelconque, survenait un différend politique entre l'Allemagne et l'Angleterre, une solidarité entre l'Allemagne et la France pourrait être avantageuse.

Nouveau refus de Bülow, mais avec une nuance très intéressante. Alors que Bülow veut refuser catégoriquement, Guillaume II semble ne pas approuver entièrement cette attitude ; il y a un compromis entre l'Empereur et son Chancelier et la conséquence de ce compromis, c'est la publication d'une note dans le *Reichsanzeiger*, moniteur officiel allemand. Dans cette note, on trouve rapportée la déclaration que Bülow avait donnée au Reichstag, déclaration dans laquelle il avait dit qu'il ne connaissait pas du tout Dreyfus et cette déclaration est lue en conseil de guerre.

A partir de ce moment, les dossiers allemands deviennent muets.

On trouve encore, après Rennes, quelques rapports, des lettres de Schwarzkoppen que vous connaissez partiellement et que vous lirez plus tard. Ce n'est peut-être pas très modeste de la part d'un auteur de se référer à son livre, mais je crois que je vous ai déjà donné maintes citations et pour tous ceux qui veulent lire les textes, je ne peux que me référer à mon livre.

C'est seulement le 7 janvier 1917, pendant la guerre, que l'affaire revit en Allemagne. Schwarzkoppen a souffert toute sa vie du conflit de sa conscience entre le devoir militaire et le devoir humain. Il avait pris sa décision. Il suivait la consigne militaire. Il croyait agir en bon soldat, mais il était trop intelligent pour ne pas prévoir les conséquences de son attitude. Et, peu de temps avant sa mort, revenu du front général de division, malade dans un hôpital de Berlin, à un moment où sa conscience était troublée, il s'éveilla brusquement et, s'adressant à sa femme présente, il dit, en français : « Français ! Dreyfus était innocent. Tout n'était que des intrigues et des mensonges. Je le sais : il était innocent ! »

Puis, comme le colonel de Schwertfeger me l'a rapporté, il a commencé en français un plaidoyer pour Dreyfus, plaider qu'il avait préparé de longue date dans sa tête et qu'il prononçait maintenant. Quelques instant après, il n'était plus !

La question a été discutée vivement de savoir si Schwarzkoppen a manqué ou non à son devoir. Mais je crois que vous ne commettez pas l'injustice de dire qu'il s'agit ici d'une question de nationalité. Dans toutes les nations, depuis que le monde existe, il y a toujours eu, et il y aura toujours, deux tendances : l'une s'inclinant devant la force, l'autre lui préférant l'humanité.

Et puisque tout le livre de Schwertfeger est publié pour contredire ma thèse sur l'attitude de Schwarzkoppen, je crois avoir bien le droit, et le devoir aussi, devant ce public français, d'y répondre. On peut dire qu'en sa conscience de soldat, Schwarzkoppen était couvert par l'ordre de ses chefs, mais au point de vue strictement humain, si l'on peut à la rigueur comprendre son attitude, on ne peut certes pas l'excuser. Qui d'entre nous, en ce moment, ne pense au colonel Picquart, lui qui était étranger à l'Affaire, lui qui n'était responsable de rien, et qui risqua sa quiétude, son avenir pour la vérité !

M. de Schwarzkoppen se trouvait dans une situation tout autre ; il a fait une splendide carrière militaire ; il était aide de camp personnel de l'Empereur. Est-ce qu'il n'avait pas la possibilité d'influencer l'Empereur, Bülow, et d'agir de son mieux, afin que la consigne fût changée, afin qu'on lui donnât la possibilité de parler ? Et si, malgré tout, on n'avait pas voulu lui permettre de libérer sa conscience, est-ce qu'il n'aurait pas dû faire ce qu'a dit Clemenceau : « Dans ce cas-là, on brise son épée ».



Maintenant, Mesdames et Messieurs, mes conclusions.

Il y a une Affaire Dreyfus purement française : les arrêts, l'Etat-Major, le colonel Henry. Elle ne regarde que vous.

Il y a une Affaire Dreyfus purement allemande : elle ne regarde que nous. Chose étrange ! Cette Affaire Dreyfus est devenue maintenant une affaire de politique intérieure allemande :

elle nous donne la possibilité de juger les hommes mieux qu'on ne le fit en leur temps et de partager les responsabilités entre la Cour, Schwarzkoppen, Munster, Bülow... Cette affaire, je ne la plaide pas ici : c'est en Allemagne qu'elle doit se juger.

Il y a une troisième Affaire Dreyfus : c'est la question humaine des erreurs judiciaires. S'il y a une Affaire classique, c'est bien celle-là. C'est elle qui donne l'espoir à ceux qui furent condamnés à tort. Elle est le rayon consolateur qui tombe dans les prisons.

Il y a, enfin, une autre Affaire Dreyfus du point de vue international, surtout entre la France et l'Allemagne.

Nous avons connu l'action de la méfiance, du mensonge, du malentendu. Nous avons vu les diplomates à l'œuvre ; nous avons vu l'occasion manquée, pendant l'Affaire, occasion où, selon moi, l'Allemagne aurait eu la possibilité de faire des conquêtes morales en France. Il est, du moins, permis de regretter profondément qu'à ce moment-là, les démarches des ministres français n'aient pas trouvé un accueil favorable auprès des hommes d'Etat allemands. Peut-être, j'ose le dire, peut-être alors, dans les relations de nos deux pays, se serait-il produit des événements qui eussent empêché ce qui est malheureusement arrivé plus tard !

Que notre dernier vœu soit donc la résolution d'établir les relations entre les peuples sur de nouvelles méthodes : la vérité, la liberté, la franchise doivent gouverner dans le but suprême de la

paix ! Et fût-il jamais un moment mieux choisi que ce soir pour parler de paix ! Après la bataille de Valmy, Goethe écrivait : « Aujourd'hui, commence une nouvelle époque de l'histoire ». Après lui, vous pouvez le redire ; car, vous y avez pensé, vous aussi. Après la guerre, nous avons connu l'armistice ; après l'armistice, les dix ans d'après-guerre ; mais c'est seulement aujourd'hui que nous pouvons dire de tout notre cœur : le moment de la paix est venu, le moment de la paix est arrivé !

Nous savons qu'une nouvelle guerre serait la fin de la civilisation européenne. Nous avons vu la terreur sanglante, nous avons connu l'épouvante ! Trop d'enfants ont perdu leur père, trop de femmes ont perdu leur mari, trop de mères pleurent la perte de leur fils. Mutilés, les corps ! Mutilés, les pays ! Et comme l'a dit un prophète, car, ce jour-là, Victor Hugo était prophète : « Plus de frontières ! Soyons une même république ! Soyons les Etats-Unis d'Europe ! Soyons la Fédération continentale ! Soyons la liberté européenne. Soyons la paix universelle ! » Et maintenant serrons-nous la main ! Serrons-nous la main pour nous promettre, ce soir, 30 juin 1930, de réunir toutes nos forces morales en vue d'assurer une paix durable entre nos deux grandes nations et entre tous les peuples civilisés du monde !

Friede ! Friede ! Friede !

La Paix ! La Paix ! La Paix !

(1) Voir page 470 le commentaire de M. Victor Basch.

LA VERITÉ EN MARCHÉ, MALGRÉ TOUT

De notre collègue, M. Georges Procha, membre du Comité Central, à propos de la conférence de M. Bruno Weil sur l'Affaire Dreyfus (Volonté, 5 juillet) :

Dans la salle des Sociétés savantes, il est venu, ce soir, douze cents hommes et femmes, douze cents au moins, qui ont voulu savoir comment elle marche, malgré tout, la Vérité.

L'hôte, c'est la Ligue des Droits de l'Homme, qui fait ici hautement son devoir, et emporte, par cela, une victoire qui aura rendu de l'espoir à bien des braves gens.

Victor Basch préside ; il s'y donne avec une ardeur qui nous le découvre heureux d'être, ce soir, de ce monde et d'y parler de tout son cœur.

Il nous a présenté M. Bruno Weil lequel a fait un grand livre utile, où l'Affaire Dreyfus est racontée du point de vue allemand. Le principal de ce livre, il nous le livre dans une conférence admirablement substantielle, qu'il prononce d'une voix alerte, infatigable, et dans un style qui fait honneur à sa connaissance de notre langue. C'est un homme solide, compact, qui serait à l'aise sous le fardeau comme il l'est dans la dialectique.

Il intéresse, il attache, il émeut. Quand il a fini, remercié par Basch en des termes pathétiques et vrais, il voit tous ceux de la salle et ceux de la tribune se lever pour l'acclamer...

Ce qu'il nous a découvert d'allemand, d'allemand

officiel, c'est exactement ce que nous avions découvert chez nous ; la conspiration des pouvoirs à tromper, à perdre les peuples ; et la négation de l'universelle Raison humaine par la Raison d'Etat, sordide sous tous les ciels.

Il ne nous a, certes, pas découvert Mercier, Estherhazy, Henry, et les autres : tous ceux qu'Etat-Major et Sacristie ameutèrent, voilà trente-cinq ans, chez nous, pour leur gloire et contre un innocent et la justice. Il nous les a confirmés.

Nous le savions... mais le saurons-nous jamais assez ?... Nous avons vraiment combattu, quand nous avons vingt ans, pour le droit, la justice, pour la vérité... L'Allemagne nous le dit à son tour... C'est aujourd'hui surtout, quand la France et le monde se montrent à nous ce qu'ils sont, qu'on aime à se l'entendre dire... Il y aura donc eu, dans notre vie, un combat qui valait d'être livré.

En attendant qu'elle les unisse dans la paix, qui ne saurait être accomplie qu'à sa ressemblance, la Vérité vient de réconcilier profondément, ce soir, la France et l'Allemagne...

« Vive la paix ! », a crié M. Bruno Weil. « Vive la paix ! », a crié Basch.

Nous témoignerons qu'elle a vécu ce soir de sa plus noble vie.

Tout le monde parle de l'Affaire Dreyfus. Pour la mieux connaître, lisez et faites lire : **L'HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS**, par TH. REINACH. NOUVELLE EDITION : 6 fr. dans nos bureaux.

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE DE M. BRUNO WEIL

RÉSURRECTION

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Combien de fois, nous, les vétérans de l'Affaire, nous, qui avons été prêts à sacrifier à la recherche de la vérité, à la réhabilitation de l'Innocent, à la réalisation de la justice, nos intérêts, notre situation, le calme de nos foyers et notre vie elle-même, combien de fois ne nous étions-nous pas étonnés de constater que cette grande cause, qui avait si profondément ébranlé la France et le monde, ne suscitât parmi les jeunes hommes qu'indifférence et qu'une sorte d'étonnement poli et ironique. Quand nous tentions de la réveiller dans leurs âmes, nous nous apercevions qu'ils l'ignoraient et qu'ils n'avaient nul désir d'apprendre à la connaître. Et nous finissions par nous dire que, peut-être, nous nous étions trompés ; que nous avions grossi l'importance, exagéré la portée de l'Affaire Dreyfus ; qu'en essayant de la faire revivre, c'est notre jeunesse que nous voulions ressusciter et que Pierre Lasserre a eu raison d'écrire que, si la France avait si intensément vibré pendant les années 1897, 1898 et 1899, c'est que, à ce moment, elle n'avait pas de quoi satisfaire autrement ce besoin d'émotion et de drame dont toujours elle est mordue.

Eh bien ! non, nous ne nous étions pas trompés ! Nous avons eu raison de voir dans l'Affaire Dreyfus le grand événement moral de notre vie, de voir en elle l'un des épisodes, non seulement les plus pathétiques, mais les plus riches de réalités et de conséquences de l'Histoire de la France contemporaine, l'une des plus profondes crises morales, l'une des plus graves crises politiques par lesquelles notre pays ait passé, l'une des scènes du drame magnifique que constitue notre Histoire qui lui font le plus d'honneur.

L'Affaire, en effet, est si peu morte qu'elle est entraînée de ressusciter, et qu'à cette résurrection se passionnent les jeunes hommes de chez nous et d'ailleurs pour lesquels, jusqu'ici, Dreyfus, Esterhazy, Picquart étaient des noms qui n'éveillaient en eux aucun écho.

Chose étrange, c'est en Allemagne et non chez nous, que s'est opérée l'œuvre de résurrection. Et, étant donné que l'Affaire constitue le plus extraordinaire des drames dont les péripéties ont été enchevêtrées par cet incomparable, par cet insurpassable metteur en scène qui s'appelle le Destin, il est naturel que ce soit par le théâtre que cette œuvre ait commencé. Le plus grand et le plus durable succès de la saison théâtrale de Berlin et de nombre d'autres villes d'Allemagne et d'Autriche a été une pièce sur l'Affaire Dreyfus. Un film, consacré au même sujet, va être projeté incessamment en Allemagne et le grand Eisenstein se propose d'en tourner un à Hollywood. Puis, ont paru les Mémoires de Schwarzkoppen et le livre de M. Bruno Weil.

C'est M. Bruno Weil que la Ligue des Droits

de l'Homme avait invité à exposer, mercredi dernier, aux Sociétés Savantes, à un auditoire parisien, les principaux résultats de son enquête. La conférence de cet éminent avocat international fut admirable de clarté, de composition serrée, d'accent.

Mais ce qui était aussi beau que sa plaidoirie, c'était la salle. Plus de douze cents personnes, la plupart debout, dans une atmosphère d'étuve à peine supportable, écoutaient, frémissantes. On entendait, dans le grand silence, haleter les poitrines, battre les cœurs. Dans les âmes des vétérans, la vieille passion se remettait à fermenter, dans les âmes des jeunes, une passion neuve levait. Là-bas, ignorée de tous, Mme Alfred Dreyfus essayait de cacher stoïquement, comme elle l'avait toujours fait, son émotion. D'un autre côté, Mme Maurice Le Blond, la fille d'Emile Zoia, donnait libre cours à la sienne. Et j'ai repéré, de-ci, de-là, dans la salle, des têtes chenues que je n'avais pas revues depuis trente ans, et qui, sous le feu de l'évocation, redevenaient jeunes. Ce fut une soirée extraordinaire et magnifique.

A nous, les recherches de M. Bruno Weil ne nous ont rien appris de nouveau. Tout ce que ses recherches dans les archives du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne ont révélé, nous le savions, nous l'avions démontré par le raisonnement. Mais il n'est pas sans importance, surtout pour ceux qui pourraient douter encore de bonne foi, que ce ne soit plus seulement par la dialectique, mais par des faits patents, par les aveux même de « l'acheteur » d'Esterhazy que l'innocence d'Alfred Dreyfus est établie. J'aurais voulu, quant à moi, voir la tête de M. Charles Maurras lorsqu'il a lu les Mémoires de Schwarzkoppen et le livre de M. Bruno Weil. Est-il possible qu'il y ait un seul homme, en France, qui lise encore l'*Action Française* et qui ne voue pas à l'exécration celui qui, sciemment, a menti, qui, sciemment, a trompé des milliers et des milliers de braves gens et qui a été le complice conscient de ce misérable comte de Bülow, lequel n'a pas permis à Schwarzkoppen de libérer sa conscience pour que soient entretenues, comme une plaie toujours purulente, les discordes françaises ?

Justice donc, pleine et entière, cette justice de l'Histoire à laquelle, au plus fort, au plus périlleux de la bataille, nous en appelons, vient d'être faite.

Mais cela ne suffit pas. Il ne suffit pas que sur le passé ressurgi les documents des archives allemandes et les aveux de Schwarzkoppen aient projeté la plus aveuglante lumière.

Il s'agit de faire profiter le présent des leçons de ce passé.

Car — et c'est là un aveu qui coûte à notre optimisme — la victoire que nous avons remportée

en soustrayant Dreyfus aux injustes tortures auxquelles il avait été condamné et en parvenant, grâce à notre ténacité et aux hasards de la politique, à la réhabilitation de l'innocent et de son héroïque défenseur, a été une victoire tronquée et mutilée. Nous avons sauvé un homme, mais nous n'avons rien changé aux institutions grâce auxquelles il a pu être injustement mis à la torture.

Ils sont toujours debout ces Conseils de guerre qui, par deux fois, ont condamné Dreyfus innocent et acquitté et acclamé le traître immonde. Elle est toujours debout cette justice militaire qui a montré, pendant la guerre, quelles victimes elle était encore capable de faire, et debout sont toujours ces Cours criminelles d'Indochine dont l'inique procédure rivalise avec celle grâce à laquelle a succombé le capitaine Dreyfus et triomphé le commandant Esterhazy. Elle est debout surtout cette raison d'Etat à laquelle en avaient appelé les antidreyfusards, debout le mortel sophisme selon lequel les intérêts du pays l'emportent sur la vérité et la justice, comme si l'intérêt suprême du pays n'était pas de faire régner la justice et la vérité.

Pour que l'Affaire, en tant qu'Affaire, soit vraiment close, il faut que notre ministère des Affai-

res Etrangères ouvre ses archives, comme l'a fait l'Allemagne, et que notre ministère de la guerre et le ministère de la guerre allemand ouvrent les leurs, pour que soient connus ceux qui, abrités derrière les témoins militaires, ont poignardé la victime, pour que soient révélées les raisons pour lesquelles certains hommes d'Etat ont empêché la vérité de se faire jour, pour que, cette grande cause élucidée jusque dans ses plus infimes détails, il devienne désormais impossible que jamais une chaîne de forfaits comme celle-là puisse se reproduire.

Cette œuvre de justice doit être l'œuvre commune des gouvernements français et allemand. Sur toute l'Affaire Dreyfus a plané la menace de la guerre, et c'est grâce à elle que le général de Boisdeffre a extorqué au jury parisien la condamnation de Zola. Il faut que sur l'œuvre d'éluclucation et de purification que nous demandons à la France et à l'Allemagne d'accomplir de concert, plane l'idée de la paix, de cette paix qui, voulue avec la même passion par les deux grandes nations représentant le plus complètement la civilisation européenne, braverait victorieusement les périls qui la menacent de toutes parts.

(*La Volonté*, 6 juillet). VICTOR BASCH.

LE CONGRÈS ET LA PRESSE

Dans un très bel article de l'Aisne (11 juin), notre collègue, M. BUCNICOURT, rapporte avec enthousiasme ses impressions du Congrès.

Il célèbre le « décor magnifique » des Pyrénées, la « beauté grandiose du site », les « Basques au caractère loyal » qui ont fait aux congressistes une réception exceptionnelle.

C'est donc dans une atmosphère d'exceptionnelle sympathie que devait créer cette spontanéité de sentiments, que le Congrès de la Ligue a commencé, puis poursuivis ses travaux.

Et cela n'a pas été sans influer sur la tournure des débats, sur leur tenue, sur leur haute portée.

Oui, nous savons bien qu'il y eut les petits « accrochages » habituels. Mais c'était si peu de chose : des questions administratives.

Nous avons vu des militants un peu « têtes de Turcs » des congrès — il y en aura toujours — essayer quelques petites répliques bien senties, parfois cruelles, parce qu'il ne fait pas toujours bon de s'attaquer sans relâche à des hommes dévoués, lorsque ces hommes ont et du talent et de l'esprit.

Nous avons vu, pour une question de forme, Henri Guernut enterrer en première classe (avec fleurs et couronnes) une proposition très acceptable de Marc Lengrand, concernant la part de la cotisation des ligueurs qui devrait être attribuée aux fédérations pour aider celles-ci dans leur œuvre de propagande. Nous avons vu en la circonstance un Guernut procédurier s'affirmer meilleur avocat de procès civil qu'avocat d'assises, ce qui n'est pas peu dire.

Ici, une critique un peu vive du délégué d'Haiphong et de quelques Parisiens.

Heureusement, il y eut autre chose que tout cela. Il y eut beaucoup d'autres choses et de belles choses.

Quand Victor Basch parla le samedi matin, la salle, du coup, fut conquise. Tous les congressistes

présents, même ceux qui ne subissent pas le charme prestigieux de l'érudition d'un homme pour qui est chose familière le commerce des philosophes, en commençant pas Platon pour finir par Kant, tous les congressistes présents applaudirent en Victor Basch un « grand » président de la Ligue.

Qu'il se soit agi d'exprimer des sentiments — on peut dire tendres — de douloureuse affection à l'évocation du deuil, si vivement ressenti par les républicains, par les anciens des batailles dreyfusardes, qui a frappé cette année la Ligue en la personne de sa sainte : Séverine; qu'il se soit agi de démontrer au Congrès la nécessité qu'il y a pour la Ligue à ne rester que l'institutrice laïque de la Démocratie et à ne pas devenir une unité de combat dans l'armée républicaine, parce que la Ligue est un idéal en marche et non pas une idée cristallisée dans l'action; qu'il se soit agi de dégager la grande pensée conductrice de notre magnifique organisation pour l'offrir concrète, avec force, avec autorité, avec flamme, aux esprits de tous, Victor Basch, dans toutes ces tâches si diverses, s'est affirmé l'homme doté d'un cerveau remarquablement organisé et puissamment riche au service d'un cœur sincèrement bon et d'une volonté tenace et agissante.

Après lui, Georges Pichou souleva l'enthousiasme des congressistes...

Tout à tour, on applaudit à tout rompre, notamment Emile Kahn, Campoloughi — président proscrit de la Ligue des Droits de l'Homme italienne — Von Gerlach — ancien député au Reichstag — qui obtinrent un magistral succès, soit qu'il se soit agi pour eux de définir la position de la Ligue devant le problème de la Paix, ou de montrer le danger que constitue en Europe la présence d'un Mussolini à la tête du gouvernement italien, ou d'affirmer la nécessité que de bonnes relations s'établissent entre la France et l'Allemagne pour que la Paix soit définitivement instaurée en Europe.

LA LIGUE, "PÉRIL POUR LA RÉPUBLIQUE"

Par Victor BASCH, Président de la Ligue

I

J'emprunte le titre de cet article à celui que M. Henri Guillemin a publié, le 20 juin, dans la *Jeune République*, et je joins à ce réquisitoire, celui, beaucoup plus modéré, qu'a dressé contre nous M. le Pasteur Charles Monod, dans la *Revue du Christianisme social*, sans m'occuper des centaines d'articles injurieux dont ont tenté de nous salir toutes les *Croix* et tous les journaux réactionnaires de France.

Qu'est-ce qui a motivé cette levée de boucliers? Voici :

Le récent Congrès de Biarritz a voté à l'unanimité la motion suivante: « *Le Congrès, reprenant et confirmant la résolution votée par le Congrès de Toulouse, considérant que le principe de laïcité réside, en matière d'enseignement, dans l'affirmation de la précellence de la raison sur la foi, de l'expérience sur le dogme, d'un corps de vérités mouvantes et toujours adaptées aux découvertes de la science, sur une Vérité miraculeusement manifestée un jour à un petit nombre d'élus et, depuis ce jour, cristallisée en un corps de doctrine immuable, affirme que le principe de la laïcité... est l'assise même de toute démocratie.* »

Peut-on concevoir, demande M. Henri Guillemin « définition plus nette d'une laïcité de combat, d'une laïcité qui se dément elle-même, qui n'est plus une laïcité, mais une attitude philosophique, un choix moral, un parti-pris antireligieux ? »

Pour M. Henri Guillemin, la laïcité vraie ne doit pas être autre chose que le *modus vivendi* d'un Etat qui, devant la multiplicité des croyances philosophiques et religieuses des citoyens, se déclare, quant à lui, incapable de les départager, et, dans un absolu respect des opinions contradictoires, se borne à protéger leur libre et loyale concurrence.

Pour la Ligue, au contraire, la laïcité ne serait plus neutralité mais « antireligion », et en faisant ainsi du cléricanisme à rebours, la Ligue trahit non seulement ce qui fait la grandeur et la noblesse de la tâche qu'elle avait assumée, mais elle trahit la République elle-même, en tentant de la transformer en une tyrannie des consciences, en une irréligion de l'Etat et, en rivalisant avec Mussolini, que cependant elle combat si âprement, dans l'asservissement des consciences : la Ligue aussi fait de l'Etat un « Etat-Dieu ».

M. le Pasteur Charles Monod, tout en essayant d'expliquer le sens de la motion votée par le Congrès et en y réussissant, ne laisse pas d'émettre la crainte que, sous prétexte de lutter contre les attaques de l'Eglise, la Ligue « ne donne droit de cité définitive à une philosophie laïque et antireligieuse qui n'a rien à voir avec la laïcité dans son sens original ».

J'ajoute que quelques-uns de nos meilleurs penseurs protestants — deux au trois, pas plus — se sont émus d'un vœu voté par le Congrès, en dehors du cadre de la résolution sur les principes de la laïcité, qui demande « qu'une loi prononce l'interdiction à tous les ministres des cultes d'enseigner dans les établissements d'enseignement primaire ou secondaire ».

Et l'acte d'accusation sera tout à fait complet si je mentionne que les *Croix* et les autres journaux cléricaux reprochent à la Ligue « l'hypocrisie » qui consiste à revendiquer, d'une part, les droits de la pensée libre, et à se dresser, d'autre part, sans oser l'avouer, contre les pauvres libertés que le fanatisme anticlérical de la République a laissées encore aux catholiques et aux ministres de la religion.

II

Voilà l'acte d'accusation. Qu'avons-nous à y répondre? La Ligue sombre-t-elle vraiment dans le plus passionné des fanatismes anticléricaux, ou bien nos accusateurs de bonne foi ne nous ont-ils pas compris et nos accusateurs de mauvaise foi ont-ils saisi avidement un prétexte pour amener contre la Ligue, dans laquelle ils voient avec raison l'adversaire le plus dangereux, parce que le plus mesuré, du cléricanisme militant, l'opinion publique moyenne qui, ou bien ignore notre activité, puisque la grande presse fait sur elle l'unanime conspiration du silence, ou ne la connaît que d'après les déformations que font subir à cette activité nos adversaires.

Deux observations préalables.

Je m'étonne tout d'abord que M. Henri Guillemin, universitaire et, par conséquent, initié aux méthodes scientifiques, n'ait pas attendu, pour critiquer notre motion, la publication du Compte rendu du Congrès de Biarritz, ce qui lui aurait permis de prendre connaissance du mouvement de la discussion, des faits, rapportés par nos collègues, qui l'ont motivée, des objections qui nous ont été adressées et des réponses que nous y avons faites. Je m'étonne que M. Henri Guillemin ne se soit pas reporté au rapport que j'ai publié sur les principes de la laïcité dans le n° du 10 avril 1930 des *Cahiers des Droits de l'Homme* et dont la résolution qu'il attaque n'est que le résumé. Je m'étonne que M. Henri Guillemin n'ait pas pris la peine de lire le grand rapport sur les principes de la laïcité qui a paru dans le n° du 29 février 1928 des mêmes *Cahiers* et qu'il n'ait pas consulté le Compte rendu du Congrès national de Toulouse de 1928 dont la majeure partie a été consacrée à la discussion de ce rapport. Je regrette enfin que M. Henri Guillemin ignore la grande étude que j'ai publiée dans le volume intitulé *Neutralité et Monopole de l'enseignement* (Alcan 1912) et dans laquelle j'ai longuement défendu le principe de la liberté de l'en-

seignement, principe qui a triomphé, difficilement d'ailleurs, je l'avoue, au Congrès de Toulouse et que j'ai soutenu, une fois de plus, au récent Congrès de Biarritz. Je sais bien qu'un article de journal n'est pas une étude scientifique, mais il n'est pas interdit, cependant, à un journaliste, surtout universitaire, d'être informé.

Je ne fais que mentionner, en second lieu, la chicane qu'on m'a faite sur l'emploi du mot de « précellence ». Je me borne à rappeler que, si Littré marque ce mot de la croix qui indique qu'il est archaïque, je puis me recommander de l'excellent écrivain Henri Estienne dont le livre le plus célèbre porte comme titre : « *De la précellence de la langue française* ».

Cela dit, j'arrive au fond.

J'ai écrit, en effet, et les Congrès de Toulouse et de Biarritz ont voté, en effet, que « le principe de laïcité réside, en matière d'enseignement, dans l'affirmation de la précellence de la raison sur la foi, de l'expérience sur le dogme, d'un corps de vérités mouvantes et toujours réadaptées aux découvertes de la science sur une vérité miraculeusement manifestée un jour à un petit nombre d'élus et, depuis ce jour, cristallisée en un corps de doctrine immuable. »

Mes adversaires n'ont oublié dans leurs attaques que les quelques mots que j'ai soulignés, à savoir « *en matière d'enseignement* ». C'est le point crucial du débat.

Ai-je proclamé la « précellence » de la raison sur la foi en général? Ai-je affirmé que la foi était en soi une manifestation de l'âme humaine, inférieure à la raison?

En aucune façon. Je n'ai nullement voulu établir une hiérarchie entre les différentes activités de l'esprit de l'homme et donner dans cette hiérarchie une place inférieure à la foi. Je prie M. Henri Guillemin de croire que, voué aux études d'esthétique, c'est-à-dire d'une discipline où le sentiment joue le premier rôle, je n'ignore pas la place éminente qu'occupent dans la vie spirituelle les énergies affectives de l'âme humaine. Je prie M. Henri Guillemin d'être convaincu que je suis assez au courant de la psychologie moderne pour faire une part éminente au *nisus*, à l'élan vital, à l'élan sentimental qui est le cœur même de la foi ; que je sais combien la vieille doctrine des facultés, compartimentant l'âme humaine, est périmée, qu'il n'y a pas entre les différentes manifestations de l'esprit humain des cloisons étanches, que toutes les énergies du moi agissent de concert, que, sans l'impulsion, nulle action humaine ne serait possible et que, dans la raison elle-même, entrent, pour la soutenir, pour l'illuminer, pour l'embraser, des éléments de foi. Je prie M. Henri Guillemin d'être persuadé que nous, ligues, nous ne sommes pas seulement des hommes de raison, mais nous sommes des hommes de foi, que non seulement nous essayons de démontrer par des arguments tirés de la raison la « précellence » — je m'excuse d'user encore de ce vocable — de la République sur la monarchie, de la démocratie sur la dictature, de la paix sur la guerre, mais qu'à cette

précellence nous croyons de toutes les forces de notre être. Je l'ai proclamé hautement dans le *Livre d'Or* consacré à Ferdinand Buisson : nous ne sommes pas des incroyants, mais des croyants ; nous ne sommes pas des athées, mais nous sommes des hommes religieux, seulement notre religion n'est pas l'une des religions révélées, mais c'est la religion de l'humanité.

Il ne s'agissait pas, dans notre motion, — c'est là ce que négligent d'apercevoir nos adversaires — de choisir entre la raison et la foi comme principes de vie, mais il s'agissait de trouver un fondement à l'enseignement. Sur quel fondement, me suis-je demandé, devait reposer l'enseignement donné à des enfants? Sur la foi ou sur la raison? Et j'ai répondu, et je suis sûr que M. Henri Guillemin répond lui aussi, s'il veut s'interroger sérieusement et profondément, que c'est sur la raison, sur la raison, claire, distincte, universelle et non pas sur la foi, obscure, confuse, vacillante, bien que, parce que chargée d'effluves affectifs, bien que, parce que émanant des régions inconscientes de notre âme, régions à certains points de vue peut-être supérieures aux régions éclairées par la raison, mais ne pouvant pas, ne devant pas devenir matière d'enseignement pour des enfants.

M. Charles Monod, tout en faisant des réserves sur notre définition ou tout au moins sur l'interprétation qu'on pourrait lui donner, en a profondément saisi et admirablement exprimé le sens : « On a peut-être simplement voulu dire que la raison, étant d'ordre universel, elle est le minimum commun à tous les êtres humains et le minimum commun et commode à donner pour base à un enseignement laïque et laïcisé, c'est-à-dire universel pour tous... De là, si l'on veut, son caractère premier et « précellent ».

J'accepte parfaitement la définition de la laïcité donnée par M. Henri Guillemin. Oui, la laïcité consiste pour un Etat qui, « devant la multiplicité des croyances philosophiques et religieuses des citoyens, se déclare, quant à lui, incapable de les départager, à se borner, dans un absolu respect des opinions contradictoires, à protéger leur libre et loyale concurrence ».

Mais, cela étant entendu, étant entendu que la laïcité veut dire neutralité en matière religieuse, l'exclusion de la matière religieuse en raison de son caractère litigieux de l'école publique non confessionnelle, admettant des élèves appartenant à toutes les religions ou n'en professant aucune, et le renvoi de la matière religieuse à la famille, aux églises et aux temples, la question se pose — et c'est là la véritable question —, quel doit être le principe directeur, la source d'inspiration, la racine nourricière de l'enseignement laïque? Et c'est à cette question que nous avons répondu et que nous répondons fermement, que ce doit être la raison et non pas la foi religieuse. Car, c'est de foi religieuse, telle que la professent ici les catholiques, là les protestants, ailleurs les israélites ou les musulmans, qu'il s'agit. Et la seule multiplicité des fois religieuses, en face de l'unicité et de l'universalité de la raison, démontre à elle seule le bien fondé de ma définition.

Est-il concevable, me suis-je demandé, que l'on veuille fonder l'enseignement donné aux enfants sur une mystique créée, il y a près de 20 siècles, par un petit peuple sémite? Est-il admissible qu'alors que nous savons que la science, chef-d'œuvre de la raison, allant de découvertes en découvertes, a transformé radicalement la conception qu'avait ce petit peuple sémite sur l'univers et sur l'homme, l'enseignement puisse être fondé sur la vérité, révélée à ce peuple et cristallisée, depuis cette révélation, en un corps de doctrine immuable dont la marche de l'esprit humain a irrévocablement démontré la caducité?

III

Mais, est-ce contre des moulins à vent que nous luttons? Sont-ce des périls imaginaires que nous voulons conjurer?

Qui oserait le prétendre? Je me permets de renvoyer M. Henri Guillemin à l'étude: *Neutralité et Monopole de l'enseignement* que j'ai publiée en 1912. Tout en y défendant avec ardeur le principe de la liberté de l'enseignement, j'ai montré par des textes irréfutables que l'enseignement fondé sur la foi religieuse tendait à mutiler, à pervertir l'esprit des enfants. Je passe sur les questions, impossibles à reproduire ici, qui, ainsi qu'en témoigne *Le Manuel pratique pour les enfants de la première communion* (L. Cloix, éditeur, Nevers, avec l'imprimatur de M. Garnier, vicaire général), sont posées à des fillettes de 10 ans 1/2 à 11 ans et à des garçonnets d'une douzaine d'années, sous le titre de « Commandements de Dieu ». Je passe sur l'étrange enseignement donné, par respect pour la foi religieuse, dans l'*Histoire de France à l'usage des maisons chrétiennes d'éducation* par l'abbé Vandepitte (Lefort), dans l'*Histoire contemporaine* par J. Uny (Poussielle), dans l'*Histoire contemporaine à l'usage de la jeunesse* par l'abbé Courval, ouvrage approuvé par Mgr l'Evêque de Séez (Poussielle), et dans lequel il est dit, par exemple, que la révocation de l'Edit de Nantes « ne porta aucune atteinte à l'industrie ni au commerce ni aux arts », que « la Révolution est fille de Satan, ayant pour tuteurs naturels les athées et les impies, les francs-maçons et les juifs, qui sont encore aujourd'hui ses plus fervents adeptes et ses meilleurs défenseurs ».

Mais, je veux insister sur la « Lecture » qui est proposée aux enfants dans *Le Manuel d'instruction civique* de M. G. de la Guillonnière (Lethielloux, 7° au 32° mille), ouvrage précédé de lettres laudatives de l'évêque d'Angers et de M. de Mun et autorisé, puisque non interdit, par la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction Publique, « Lecture » intitulée, — oui, M. Henri Guillemin — : « *La Foi est le meilleur guide de la science* ».

Cela s'appelle l'histoire des petits couteaux. Ici, je cite :

« Si vous avez visité quelques-uns de nos musées, vous avez pu voir certaines petites pierres, bien polies, finement taillées, ayant la forme de petits couteaux, ou de scies, aux dents très régulières. Ce sont des silex.

On les trouva, il y a une soixantaine d'années, enfouis dans des terrains bien plus anciens que notre premier père Adam. La joie fut grande au camp des ennemis de l'Eglise. L'occasion était trouvée de prendre l'Ecriture Sainte en défaut et d'affirmer *scientifiquement* qu'il y avait eu des hommes sur la terre avant Adam et Eve. Mais leur triomphe fut de courte durée. L'œuvre de modestes ouvriers les rappela à l'humilité et les couvrit de confusion. Les petits couteaux et les scies s'étaient faits tout seuls et se font encore tout seuls de nos jours. En voici la preuve.

Dernièrement, des ouvriers, creusant un puits aux environs de Mortagne, dans l'Orne, mirent à jour des pierres de silex ; ils les laissèrent sur le bord du puits où elles passèrent l'hiver. Qu'arriva-t-il ? Au printemps suivant, ces pierres étaient devenues de petits couteaux et de petites scies admirablement façonnés. Sorties très grosses du puits, elles avaient éclaté sous l'influence des gelées et pris la forme des nervures que le Bon Dieu y avait tracées lors de la création du monde.

L'erreur était donc du côté des faux savants et, une fois de plus, l'enseignement de l'Eglise sortait victorieux du débat.

Ne croyons donc jamais aux arguments d'une prétendue science lorsqu'on la dresse contre nos croyances. Il est bien exact que les premiers hommes se servirent d'outils et d'armes taillés dans la pierre, leurs descendants ne découvrirent que plus tard le moyen d'utiliser le fer. Aussi classe-t-on très justement l'ancienneté des peuples d'après l'âge de pierre, l'âge de bronze et l'âge de fer. *Mais il n'est pas moins certain que les peuples les plus anciens ont eu Adam pour premier père. Tous ceux qui prétendent le contraire se trompent et nous trompent.*

Une autre « Lecture » intitulée: « Un savant faussaire », conte que Hoeckel (*sic*) « pour prouver que les hommes descendent du chien (*sic*) en passant par le singe, inséra dans son *Histoire naturelle de la Création* une série de clichés représentant, disait-il, des crânes de chiens, des crânes de singes, et des crânes d'hommes.

« Ils étaient tous à peu près pareils, et la conclusion naturelle était que l'homme n'était autre qu'une bête perfectionnée. Et tous les nigauds d'applaudir. Il n'y eut qu'un malheur. Un savant de bonne foi voulut pénétrer le mystère. Il examina les gravures de très près et acquit la certitude que le même crâne avait servi pour toutes les expériences. C'était un crâne d'homme. Hoeckel s'était borné à faire, dans la reproduction, quelques modifications... La découverte fut aussitôt publiée, fit du bruit, et le faussaire, provoqué à une discussion publique, dut avouer sa supercherie. « C'est vrai, dit-il piteusement, mais presque tous les savants font comme moi. »

Voilà, mon cher collègue, ce que c'est que l'enseignement fondé non sur la raison, mais sur la foi, et c'est de cet enseignement que nous ne voulons pas pour nos écoles, et que nous aimerions que vous ne voulussiez pas pour les vôtres.

IV

Ou bien je me trompe, ou bien l'irréfutabilité de la cause que je défends et l'absolu bien-fondé de la motion votée par la Ligue des Droits de l'Homme dans ses Congrès de Toulouse et de Biarritz sont démontrés.

Mais ce n'est pas seulement contre notre motion

que nos antagonistes ont tenté d'ameuter l'opinion. Ils ont prétendu — et tous les grands journaux non seulement de droite, mais modérés, brandissent incessamment cette accusation contre les partis de gauche — que la défense laïque « n'est qu'une machine de guerre contre les gouvernements non laïques, que l'école laïque n'a pas besoin d'être défendue, que les laïques ne sont que des athées honteux et que c'est l'Eglise et non pas l'école laïque qui est l'objet d'attaques aussi brutales qu'injustes ».

Là encore, je me permets de renvoyer nos adversaires de bonne foi au Compte rendu de notre Congrès de Toulouse, à celui de notre Congrès de Biarritz qui va paraître, à l'article publié par Emile Glay dans le n° du 18 juin 1927 des *Cahiers des Droits de l'Homme*, sous le titre de « La défense de l'école laïque » et à ceux de M. Albert Bayet publiés dans les Bulletins de « l'Association pour la défense laïque. »

J'aurais voulu que nos adversaires de bonne foi eussent pu assister à nos Congrès de Toulouse et de Biarritz et entendre les doléances de nos instituteurs de Bretagne, de Vendée, d'Anjou, de Maine-et-Loire et de tant de nos autres départements. Ils se seraient convaincus alors que la situation de nos instituteurs et surtout de nos institutrices est proprement insupportable, qu'il n'est pas d'offense, d'injure, d'insulte qui leur soient épargnées et qu'il faut s'étonner, en vérité, qu'il y ait encore des maîtres qui ont le courage de s'y exposer.

Voici des Bulletins paroissiaux dans lesquels il est parlé de la « porcherie de Cempuis », où les instituteurs sont accusés de se servir, à l'école, de livres, d'objets de laboratoires, de modèles démontables d'anatomie humaine dont certains sont faits pour faire rougir les moins prudes. » Voici le *Courrier du Maine* du 24 janvier 1926, dans lequel il est dit que chez l'enfance moderne « la pince monseigneur a remplacé la poupée et le rigolo s'est substitué au fusil de bois démontable, que les enfants demandent de la poudre et des balles « mais non pas contre les Boches, mais contre ceux qui possèdent et qu'il s'agit de dévaliser », goûts que la jeunesse a pris « dans ces petits temples de la fraternité qui s'appellent les écoles laïques ». Voici l'*Electeur des Côtes du Nord* qui accuse les instituteurs d'enseigner « les quatre opérations » qui sont :

- « Cracher sur le drapeau,
- Marcher sur le crucifix,
- Crier « couac » à son curé,
- Dire à son père le mot de Cambroune. »

Mais, dira-t-on, ce sont excès de journaux dont l'Eglise n'est pas responsable.

L'Eglise n'est pas responsable? C'est pourtant, dans le Finistère, le curé Trégiamus qui dit en chaire : « Prenez une fourche et embrochez l'instituteur comme un crapaud ». C'est, dans l'Aude, le curé de Misepeine qui insulte basement une institutrice, Mlle Durand. C'est la *Croix du Tarn*, organe de l'Eglise, qui, dans son n° du 4 janvier 1908, conseille aux pères de famille de « coller leurs

cinq doigts sur la figure des instituteurs qui ne voudraient pas se soumettre ». C'est à Couffouleix, dans l'Aveyron, où l'instituteur, M. Donat, s'étant servi du livre d'histoire Guiot et Mane, se heurta, non seulement à l'opposition violente du curé, qui déclara en chaire « que les enfants qui étudieraient ce livre ne seraient pas admis à la première communion et que le sacrement serait refusé à leurs parents », mais encore fut l'objet d'une tentative d'assassinat : deux coups de fusil furent tirés dans la fenêtre de la chambre à coucher de M. et Mme Donat au moment où ils se disposaient à aller au lit, ce qui suscita chez le père d'un des élèves de l'instituteur l'observation que voici : « Après tout, si on l'avait atteint, on n'aurait tué qu'un chien. »

Mais dira-t-on encore, ce sont là des faits exceptionnels dont quelques prêtres peuvent s'être rendus coupables, mais dont la haute Eglise ne saurait être rendue responsable.

La haute Eglise? Est-il besoin vraiment de rappeler que les plus hautes autorités catholiques se sont dressées avec une farouche énergie contre cette libre pensée que l'on nous accuse, nous les laïques, de trahir. C'est le pape Grégoire XVI, qui, dans l'Encyclique *Mirari vos*, jette l'anathème à « ce délire qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience ». C'est l'article XLVIII du *Syllabus* interdisant aux catholiques d'approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise. C'est la *Déclaration* du 10 mars 1925 des archevêques et des cardinaux de France affirmant : 1° « que les lois de la laïcité sont injustes, comme contraires au droit formel de Dieu » ; 2° « qu'elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc...) » ; 3° « que les lois de la laïcité ne sont pas des lois, qu'elles attentent au droit de Dieu et qu'il n'est pas permis aux catholiques de leur obéir ». C'est enfin l'Encyclique *Quas Primas* du 11 septembre 1925 statuant « que la peste de notre temps c'est le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies ».

Ce n'est donc pas contre les abus de la laïcité, c'est contre le principe même que l'Eglise qui, on le voit, continue à réclamer le monopole de l'enseignement pour elle, n'a cessé, ne cesse de s'élever.

Et alors, me retournant contre M. Henri Guillemin et ses amis, je leur demande qui, de l'Eglise ou de nous, fait preuve de sectarisme et de fanatisme. Je leur demande quand et où ils ont protesté contre l'excommunication majeure lancée par les plus hautes autorités de l'Eglise contre, encore un coup, non pas les excès de la laïcité, mais contre la laïcité pratiquée même avec le plus sincère esprit de tolérance. Je leur demande qui, si le vieil anticléricalisme, que l'on croyait périmé, s'est, en effet, réveillé, porte la responsabilité de ce réveil.

Notre doctrine à nous est fondée sur la tolérance. Nous n'avons jamais cessé de professer notre respect pour toutes les religions et nous n'avons demandé qu'une seule chose, c'est qu'on nous laisse ne pas croire si nous ne croyons pas. Et si, parmi les nôtres, l'on trouve des sectaires, c'est unique-

ment parce qu'ils ont été mis dans l'obligation par l'Eglise de défendre les acquisitions de la pensée moderne contre cette intolérance de l'Eglise qui jamais ne pourra être abolie: l'Eglise, en effet, étant convaincue que, seule, elle possède la Vérité, ne peut pas, à moins de se renoncer à elle-même, être tolérante.

IV.

C'est là ce qui explique que, depuis quelques années, l'esprit de nos Congrès s'est modifié. Pendant un long temps, la Ligue ne s'est pas occupée de l'Ecole laïque, convaincue qu'elle était que celle-ci était édifiée sur des fondements inébranlables. Cette conviction ne vit plus dans l'âme d'un grand nombre de nos ligueurs. Ils ne peuvent se fermer à la réalité, ils ne peuvent pas ne pas s'apercevoir que le laïcisme, incessamment battu en brèche, ayant à faire front contre toutes les forces de conservation et de réaction, si puissantes encore dans notre démocratie, court de sérieux périls. L'esprit de tolérance est cependant si profondément enraciné dans le cœur de la Ligue, que les plus ardents d'entre nos militants ont déclaré au Congrès de Biarritz qu'ils ne demandaient qu'une seule chose, c'est que l'Eglise, renonçant à son assaut contre l'école laïque, leur permit de ne plus s'occuper de cette question.

Que si, au contraire, l'Eglise, soutenue par un gouvernement comptant des adversaires passionnés de la laïcité et par sa majorité, persiste dans ses attaques, elle peut être assurée que la guerre que nous avons connue à la fin du dernier siècle va se rallumer. Elle peut être assurée aussi que ce n'est pas elle qui sortira victorieuse de la lutte.

Oui, il y a un mouvement puissant, au sein de la Ligue, en faveur du monopole. Je ne le conteste pas. Nous avons réussi, quelques-uns d'entre nous — car, au Comité Central lui-même, il y a des divergences à ce sujet — en mettant dans la balance toute la confiance que nos collègues veulent bien nous témoigner, à faire triompher par 797 contre 549 mandats cette liberté de l'enseignement qui m'apparaît, quant à moi, comme seule conforme au génie même qui a présidé à la création et qui, à mon sentiment, doit continuer à présider à l'activité de la Ligue des Droits de l'Homme.

Mais je ne me dissimule pas que, devant les assauts multipliés et intensifiés de l'Eglise et des partis qui la soutiennent, la cause de la liberté perd du terrain et celle du monopole en gagne.

Aux amis avisés de l'Eglise de considérer que, si même une association comme la nôtre, fondée sur la tolérance et le respect de toutes les libertés, commence à pencher dangereusement, à mon sens, vers le monopole de l'enseignement, c'est que celui-ci a de grandes chances, à moins que l'Eglise ne renonce à la guerre qu'elle fait à l'école laïque, de triompher dans le pays républicain.

Déjà une motion de l'un de nos collègues et amis, déclarant que, dans les écoles et établissements de tout ordre, l'enseignement primaire et secondaire doit être exclusivement confié à un personnel lai-

que, a été votée, bien que je l'aie combattue énergiquement, par 914 contre 470 mandats. Cette motion a été reprise au Congrès de Biarritz, sous la forme d'un vœu ainsi conçu : « Nos Congrès demandent qu'une loi prononce l'interdiction à tous les ministres des cultes d'enseigner dans les établissements primaires et secondaires ».

Le vote de ce vœu a ému quelques-uns de nos collègues protestants et, pour mon compte, je le comprends. Je crois être assuré que motion et vœu ont entendu viser exclusivement les ministres du culte catholique. Nous avons toujours pensé que l'Etat ne pouvait confier le droit d'enseigner à des hommes qui ont renoncé volontairement à la liberté, pour qui tout doute est un crime, qui sont emmurés dans des vœux imbrisables, qui doivent obéissance à des supérieurs *aperinde ac cadaveris*, qui sont sous la direction d'un chef étranger. L'état monastique, avons-nous dit, est peut-être un état supérieur à la vie, mais il n'est pas une préparation à la vie. Et c'est pour cela qu'il ne nous a pas paru injuste d'enlever le droit d'enseigner à tous ceux qui ne sont pas libres eux-mêmes, réguliers ou séculiers, et de ne le confier qu'à des laïcs, qu'à des citoyens libres.

Cette restriction ne s'applique, il me semble, ni aux pasteurs ni aux rabbins qui n'ont pas renoncé aux joies et aux charges de la famille, qui, ayant des enfants eux-mêmes, paraissent qualifiés à enseigner des enfants, et qui n'ont abjuré leur liberté entre les mains d'aucun pape.

Mais je ne saurais dire quelle est à ce sujet l'interprétation à laquelle s'arrêtera le Comité Central.

Ce que je puis dire, c'est que la Ligue, née d'une grande lutte pour la tolérance, reste ardemment attachée au principe de la tolérance et que, si elle devient intolérante, ce ne sera que pour défendre la tolérance contre l'intolérance de ses adversaires; que nous demandons à ces adversaires, si vraiment ils sont de bonne foi, de quitter le sentier de la guerre où ils se sont imprudemment engagés; de se rappeler que, dans la lutte entre la pensée libre et la pensée servie, c'est toujours la première qui l'a emporté et de nous permettre en respectant nos convictions comme nous ne demandons qu'à respecter les leurs, en se gardant d'attaquer nos maîtres comme nous nous sommes toujours gardés d'attaquer les leurs, de nous livrer à l'étude des grands problèmes qui nous sollicitent et dont la lutte pour la défense laïque, que nous sommes inébranlablement décidés à continuer jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce que nous avons le droit de demander: la paix pour nos écoles et leurs maîtres, menace de nous détourner.

VICTOR BASCH
Président de la Ligue.

LISEZ,

LE PROCÈS DE RENNES

Par Victor Basch

2 francs, dans nos bureaux

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA FEDERATION EUROPEENNE ET LA PAIX

Un discours de M. Victor Basch à Mannheim

M. Victor Basch, appelé par l'Association pour la paix à faire, le 13 juillet, une conférence à Mannheim sur « la paix et la Fédération européenne » y a développé les idées que voici :

Il n'a pas dissimulé, tout d'abord, l'inquiétude que lui inspire la situation européenne par le fait de l'idéologie belliqueuse de certains des voisins de la France, par le fait que l'évacuation des provinces occupées, au lieu d'avoir été célébrée en Allemagne comme une preuve de bonne volonté française, une étape importante dans le rapprochement franco-allemand, y a été marquée par des manifestations regrettables. Il n'a pas caché non plus que les succès croissants des socialistes nationaux en Allemagne, les coquetteries entre l'Allemagne et l'Italie, les rapports indéniables entre le haut commandement de la Reichswehr et le haut commandement russe ne laissent pas d'inquiéter l'opinion publique française.

Il n'a pas voulu, cependant, s'abandonner au pessimisme. Il a exprimé l'espoir que les Allemands raisonnables et pondérés, se rappelant que le redressement de l'Allemagne, son entrée dans la Société des Nations avec une place au Conseil, la substitution du plan Young au plan Dawes et enfin l'évacuation des provinces occupées cinq ans avant la date fixée par le traité, étaient dus à la politique de réconciliation pratiquée par M. Stresemann, comprendraient que son avenir est subordonné à la continuation de cette politique.

Il a conclu en affirmant que la meilleure manière de sauvegarder la paix était de fortifier le rapprochement entre l'Allemagne et la France dont l'accord rendrait toute guerre européenne impossible et que la meilleure méthode pour atteindre ce but, c'était de multiplier les rapports économiques, financiers et surtout culturels entre les deux peuples, c'était de faire en sorte qu'ils puissent mieux se connaître et que, surtout, les enfants et les adolescents, ignorants des vieilles haines, eussent l'occasion de frayer les uns avec les autres comme tentent de le réaliser les différentes organisations d'échanges interscolaires franco-allemands que les gouvernements se doivent de soutenir de toute leur force.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

PAR VICTOR BASCH, SEVERINE, LEON BRUNSHVICK, EMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BODLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOLES, ROGER PICARD...

Un vol in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

QUESTIONS ECRITES

On sait que, lorsque les ministres ne répondent pas à nos lettres, nous prions notre secrétaire général, M. Henri Guernut, de leur poser par la voie du *Journal officiel* une question écrite.

Aux termes du règlement, le ministre intéressé doit répondre à cette question dans un délai de huit jours.

Or, nous l'avons dit plusieurs fois, quelques ministres et en particulier le ministre de l'Intérieur s'obstinent, au mépris du règlement, à se taire ou bien, excédés de nos rappels, ils répondent de façon vague et à côté de la question.

M. Guernut n'avait qu'une ressource. Dans le premier cas, rappeler la question dans le *Journal officiel* de quinze jours en quinze jours, en indiquant chaque fois qu'il la posait pour la deuxième, troisième ou quatrième fois ; dans le second cas, faire observer au ministre, toujours dans le *Journal officiel*, que la réponse reçue n'en était pas une et poser la question de nouveau d'une façon encore plus précise.

Mais la présidence de la Chambre avait refusé d'insérer ces rappels, de sorte qu'il ne restait plus un moyen de pression morale.

M. Henri Guernut a protesté très vivement : les rappels ont paru.

Ajoutons que M. Guernut saisira la Chambre, dès la rentrée, de l'attitude systématique de dédain ou de défi affectée par quelques ministres.

C'est Francis de Pressensé qui avait fait adopter par la Chambre, autrefois, le système des questions écrites. Les moyens de contrôle parlementaire ne sont pas si nombreux qu'il soit permis de laisser prescrire celui-là.

Deux raisons pour que la Ligue s'y emploie jusqu'à satisfaction.

NOS INTERVENTIONS

L'extradition de Blanco et de Pons

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons eu l'honneur le 27 juin d'attirer votre haute et bienveillante attention sur deux condamnés de nationalité espagnole MM. Blanco et Pons, réfugiés en France et menacés d'extradition :

Nous référant à cette communication, nous avons l'honneur de vous adresser quelques précisions sur les faits reprochés à ces deux étrangers.

Joaquín Blanco Martínez, actuellement âgé de 28 ans, né à Valladolid et y demeurant, célibataire, profession de polisseur, a été condamné, le 29 septembre 1924, à 14 années et 3 mois de réclusion par la Cour d'assises de Barcelone, siégeant en audience provinciale, pour avoir participé à une attaque en bande et à main armée, le 4 juin 1924, contre des agents de la Sûreté.

Joaquín Pons Dilmer, né et demeurant à Barcelone, célibataire, profession de garçon de café, a été condamné, le 14 janvier 1927, à la prison perpétuelle, par la même Cour d'assises, siégeant en audience provinciale, pour avoir participé, également en bande et à main armée, à une attaque dirigée, le 29 août 1923, contre la minoterie Salisscha.

A la vérité, les dispositifs de chacun des deux ju-

gements des 9 septembre 1924 et 14 janvier 1927, ne précisent pas la part d'activité des deux condamnés, qui sont surtout présentés comme « syndicalistes ». A cette qualification, était attachée en Espagne, aux temps du Directoire Exécutif, la présomption d'activité criminelle, dangereuse pour la sécurité du royaume.

Ainsi que nous avons en l'honneur de vous l'exposer dans notre communication précitée du 7 juin, Blanco et Pons étaient poursuivis en qualité de dissidents politiques : c'est à ce titre qu'ils ont été frappés.

Aucune preuve de leur culpabilité n'a été produite, si ce n'est par Blanco d'avoir fait usage d'un faux nom.

L'émotion soulevée par leur double arrestation en France n'a pas seulement atteint les milieux ouvriers, mais l'opinion publique toute entière, qui ne comprend pas qu'en terre d'asile des réfugiés politiques soient l'objet de poursuites.

Nous persistons, en conséquence, à demander la libération immédiate de ces deux ouvriers, qui n'ont été condamnés en Espagne qu'au mépris des garanties de la défense et pour des faits étrangers à la matière extraditionnelle.

Le supplément d'enquête, que votre chancellerie a dû d'ailleurs ordonner, semble être un indice de la forme imprécise dans laquelle était posée la question par l'Etat requérant, et de la précarité des justifications données par cet Etat. Les deux réfugiés espagnols, qui ont entrevu un moment le terme de leurs souffrances, ne doivent pas demeurer plus longtemps dans la situation d'angoisse qui leur est imposée.

Nous vous demandons justice pour eux.

(Juillet 1930.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Italie

Vintimille (Nationalité des enfants des fonctionnaires). — Nous avons attiré l'attention du ministre des Affaires étrangères sur la nécessité de prévoir un statut spécial concernant le personnel ferroviaire et douanier des gares internationales. Des conflits au sujet de la nationalité des enfants de ces fonctionnaires ont été fréquemment soulevés et un règlement international nous semblait de nature à les éviter. (*Cahiers* 1929, p. 676).

En réponse à une question écrite de M. Henri Guernut, le ministre des Affaires étrangères a déclaré (*Journal Officiel*, 23 mai 1930) :

« L'article 3 de la loi italienne du 13 juin 1912 que rien n'est venu modifier sur ce point dispose que l'étranger né dans le royaume ou fils de parents qui y résident depuis au moins 10 ans au moment de sa naissance devient Italien s'il réside dans le royaume depuis au moins 10 ans et s'il ne déclare pas dans le délai prévu au paragraphe 2 (c'est-à-dire dans le cours de la 2^e année) qu'il désire conserver sa nationalité étrangère. La possibilité est ainsi aux intéressés dans l'un et l'autre cas, de conserver la nationalité française. La décision des autorités italiennes d'inscrire sur les listes de recrutement tous les jeunes gens ayant leur résidence en Italie a un caractère purement administratif et leur radiation est opérée dès qu'ils optent pour la nationalité française ou prouvent qu'ils ont toujours possédé cette nationalité sans acquérir la nationalité italienne. Ce dernier cas est celui de M. Paul Maggi qui, ayant établi qu'il n'était pas ressortissant Italien aux termes de la loi de 1912, a été immédiatement rayé des listes du recrutement. Dans ces conditions, il me semblait superflu de négocier avec le gouvernement Italien un accord concernant la nationalité du personnel des gares internationales. »

Maroc

Cantonniers (Caisse de prévoyance). — Notre Section d'Oudjda nous avait signalé un vœu du personnel des cantonniers du protectorat, tendant à l'admis-

sion au bénéfice de la Caisse de Prévoyance instituée par le dahir du 6 mars 1917.

La plupart des services chérifiens à personnel français ont affilié leurs agents à la caisse locale de prévoyance, qui donne droit au versement d'un pécule au profit de l'agent au bout de dix années de service ; les cantonniers demandaient à bénéficier de cette mesure. Nous sommes intervenus, dès le 7 décembre 1928, pour appuyer ce vœu.

Après huit démarches successives, nous avons obtenu la réponse suivante :

« Le statut en question a fait l'objet d'une réglementation spéciale, en la forme d'un arrêté viziriel du 14 mars 1930, qui sera publié au *Bulletin Officiel* avant la fin du mois courant.

« Dès la promulgation de ce texte sera entreprise l'étude d'un régime de pensions à instituer pour le personnel intéressé, qui ne peut être affilié à la Caisse de prévoyance, cet organisme ne recevant plus d'adhérents depuis le 31 décembre 1928. »

INTERIEUR

Algérie

Banque d'Algérie (Recrutement du personnel). — Notre Section de Sidi-Bel-Abbès, département d'Oran, nous a signalé l'impossibilité dans laquelle se trouvent les indigènes non naturalisés d'Algérie d'être admis dans le cadre du personnel de la Banque d'Algérie. Le concours d'admission à cet établissement de crédit n'est ouvert qu'aux citoyens français.

Nous avons demandé le 18 juillet au gouverneur général de l'Algérie d'examiner la possibilité d'étendre les bases de recrutement au profit des indigènes non naturalisés, sous réserve d'ailleurs d'aptitude professionnelle.

La collaboration confiante que la France prétend instaurer désormais en Afrique du Nord, ne sera productive que si nous associons l'indigène à notre œuvre, dans tous les domaines de l'activité nationale.

JUSTICE

Droit des témoins

Cohen. — Nous avons protesté le 24 décembre 1929 contre un incident regrettable qui s'est produit au cours des débats du procès Cohen devant la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes. (*Cahiers* 1930, p. 20.)

Nous avons reçu, le 7 mars, la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu appeler d'une manière toute particulière mon attention sur un incident qui s'est élevé au cours des débats du procès Léonie Cohen, entre M. Rouffet, procureur de la République à Nice, et M. Bensa, juge d'instruction, devant la Cour d'assises des Alpes-Maritimes.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'enquête à laquelle il a été procédé au sujet de cette affaire, j'ai invité les magistrats à ne jamais se départir des qualités de mesure, de tact et de pondération que leur imposent leurs fonctions. »

M. Firmin Sartre, titulaire d'une pension de retraite d'ancienneté de maréchal des logis-chef de gendarmerie depuis le 25 juillet 1914, demandait la révision de sa pension. — Satisfaction.

M. Dimnor Pinkos, de nationalité russe, renoué en novembre 1929, n'avait commis aucun délit et ne s'occupait pas de politique. La mesure qui l'avait frappé avait été provoquée par le retard qu'il avait apporté à présenter sa demande de carte d'identité. — Il sera autorisé à résider en France, dès qu'il aura acquitté les pénalités encourues.

M. Grange, ancien militaire, demandait depuis août 1927 le règlement de sa pension proportionnelle. — Satisfaction.

M. Karchouch, libéré du service militaire le 4 octobre 1927, après 15 ans de services, sollicitait la liquidation de sa pension. Il recevait des avances insuffisantes. — Sa pension est liquidée.

En raison des vacances, notre prochain numéro paraîtra le 20 août.

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Pour le Désarmement

Dix-neuvième liste générale

Association des Anciens Combattants (section de Bordeaux) 703 ; Ligue pour le suffrage des Femmes, 2^e liste, 531 ; La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), 388 ; Provins (Seine-et-Marne), 151 ; Montdidier (Somme), 147 ; Bourgneuf (Creuse), 145 ; Bourges (Cher), 2^e liste, 145 ; Mouchamps (Vendée), 124 ; Saint-Hilaire-de-Villafranche (Charente-Inférieure), 2^e liste, 99 ; Péronne (Somme), 97 ; La paix par le Droit (groupe de Poitiers), 82 ; Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), 89 ; Saint-Junien (Haute-Vienne), 2^e liste, 82 ; Gard (Fédération), 78 ; Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), 71 ; Long (Somme), 70 ; L'Argentière (Hautes-Alpes), 68 ; Dié (Drôme), 3^e liste, 61 ; Arrou (Eure-et-Loir), 59 ; Quillan (Aude), 56 ; Nîmes (Gard), 3^e liste, 50 ; Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 45 ; Aigreuil-d'Aunis (Charente-Inférieure), 43 ; Limoges (Haute-Vienne), 3^e liste, 47 ; Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), 46 ; Cannes (Alpes-Maritimes), 46 ; Allègre (Haute-Loire), 43 ; Tumbiac-le-Grand (Dordogne), 43 ; Douvres (Calvados), 4^e liste, 38 ; Annemasse (Haute-Savoie), 2^e liste, 34 ; Arras (Pas-de-Calais), 4^e liste, 34 ; Bourges (Cher), 2^e liste, 34 ; Le Thail (Allier), 33 ; Clérac (Charente-Inférieure), 4^e liste, 33 ; Plancoët (Côtes-du-Nord), 2^e liste, 32 ; Prades (Pyrénées-Orientales), 3^e liste, 31 ; Colomiers (Haute-Garonne), 31 ; Acheux-en-Amiénois (Somme), 2^e liste, 30 ; La Pacaudière (Loire), 29 ; Saint-Lau-Taverny (Seine-et-Oise), 2^e liste, 28 ; Yssingeuil (Haute-Loire), 28 ; Ligue pour le suffrage des Femmes, 2^e liste, 25 ; Mareuil-sur-Lay (Vendée), 25 ; Liernis (Côte-d'Or), 24 ; Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône), 23 ; Florac (Lozère), 2^e liste, 23 ; Calais (Pas-de-Calais), 3^e liste, 22 ; Saint-Maur (Seine), 2^e liste, 15 ; Corbeny (Aisne), 2^e liste, 15 ; Langeais (Indre-et-Loire), 2^e liste, 15 ; Bourges (Cher), 4^e liste, 13 ; Briennon (Yonne), 2^e liste, 11 ; Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), 3^e liste, 7 ; Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), 2^e liste, 5.

Total de la dix-neuvième liste générale : 4.863.

Pour la Paix

Dix-neuvième liste générale

Association des Anciens Combattants (section de Bordeaux), 669 ; Ligue pour le Suffrage des Femmes, 2^e liste, 573 ; La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), 408 ; Montdidier (Somme), 147 ; Provins (Seine-et-Marne), 147 ; Bourges (Cher), 3^e liste, 143 ; Mouchamps (Vendée), 132 ; La paix par le Droit (groupe de Poitiers), 122 ; Gard (Fédération), 125 ; Arras (Pas-de-Calais), 4^e liste, 86 ; Saint-Junien (Haute-Vienne), 2^e liste, 82 ; Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), 78 ; Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), 72 ; Bourgneuf (Creuse), 69 ; Saint-Hilaire-de-Villafranche (Charente-Inférieure), 2^e liste, 64 ; Dié (Drôme), 59 ; Arrou (Eure-et-Loir), 53 ; Allègre (Haute-Loire), 57 ; Nîmes (Gard), 3^e liste, 52 ; Quillan (Aude), 51 ; L'Argentière-d'Aunis (Charente-Inférieure), 51 ; Arvant (Haute-Loire), 49 ; Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), 45 ; Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 45 ; Limoges (Haute-Vienne), 4^e liste, 47 ; Péronne (Somme), 40 ; Douvres (Calvados), 5^e liste, 38 ; Bourges (Cher), 2^e liste, 34 ; Mareuil-sur-Lay (Vendée), 33 ; Plancoët (Côtes-du-Nord), 2^e liste, 32 ; Prades (Pyrénées-Orientales), 3^e liste, 31 ; Colomiers (Haute-Garonne), 32 ; Clérac (Charente-Inférieure), 4^e liste, 32 ; La Pacaudière (Loire), 29 ; Acheux-en-Amiénois (Somme), 2^e liste, 29 ; Mirambeau (Charente-Inférieure), 2^e liste, 28 ; Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 2^e liste, 28 ; Saint-Lau-Taverny (Seine-et-Oise), 4^e liste, 25 ; Ligue pour le Suffrage des Femmes, 3^e liste, 25 ; Liernis (Côte-d'Or), 24 ; L'Argentière (Hautes-Alpes), 24 ; Florac (Lozère), 2^e liste, 23 ; Calais (Pas-de-Calais), 3^e liste, 22 ; Corbeny (Aisne), 2^e liste, 16 ; Saint-Maur (Seine), 2^e liste, 15 ; Langeais (Indre-et-Loire), 2^e liste, 15 ; Bourges (Cher), 4^e liste, 13 ; Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), 2^e liste, 12 ; Briennon (Yonne), 2^e liste, 11 ; Le Thail (Allier), 7 ; Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), 3^e liste, 7 ; Long (Somme), 6.

Total de la dix-neuvième liste générale : 5.013.

Tableau d'honneur

Morez (Jura) : Paix : 321 ; Désarmement : 325.

Nous rappelons à nos dévoués militants que la clôture de la pétition est fixée irrévocablement au 20 août.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Députés permanents

Du 5 au 12 juillet, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Cépoy, Châteaurenard, Ingrandes, Sully-sur-Loire, Lorris, Briare, Beaugency, Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

Du 6 au 12 juillet, M. Jaus a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Fontainebleau, Lens, Ormes-sur-Voulzie, Nangis, Vaires-sur-Marne, Lagny, Longueville, Rebas (Seine-et-Marne).

Vœux

Clamart émet le vœu que la Société des Nations fasse organiser une surveillance internationale très active contre la fabrication des gaz destinés à la guerre et proteste à nouveau contre toute tentative de guerre d'où qu'elle vienne.

Paris 19^e (Amérique) invitée à participer à l'inauguration d'un monument aux morts de la guerre, déclare ne pouvoir accepter l'invitation que si la cérémonie est l'occasion d'une manifestation contre la guerre.

Paris (5^e) demande 1^o que les objectifs de conscience soient soumis au régime politique ; 2^o que si, dans l'état actuel de la législation une peine peut leur être infligée, elle ne puisse dépasser la durée légale du service militaire.

Livry-Gargan demande au Comité Central : 1^o d'intervenir auprès de la S. D. N. pour activer le désarmement, pour examiner les réserves laissées en suspens ; 2^o de dénoncer la course aux armements et entreprendre une campagne à travers le pays pour éclairer l'opinion et amener ainsi le gouvernement à réduire ses fabrications d'armements.

Autres conférences

28 juin. — Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise). M. Cailleux, secrétaire général de la Fédération de la Seine.

30 juin. — Laruns (Basses-Pyrénées). M. Baylet, membre du Comité Central.

1^{er} juillet. — Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

2 juillet. — Salles-de-Béarn (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

3 juillet. — Navarrenx (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

3 juillet. — Saint-Denis (Seine). M. Paul Coblenz.

4 juillet. — Labastide-Villefranche (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

5 juillet. — Sauveterre (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

5 juillet. — Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise). M. Mosqué.

5 juillet. — Civray-sur-Cher (Indre-et-Loire). M. Martinot, membre honoraire du Comité Central.

5 juillet. — Ecuillé (Indre-et-Loire). M. Martinot.

6 juillet. — Hendaye (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

6 juillet. — Le Quasnoy (Nord). M. Carminaux.

7 juillet. — Arudy (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

8 juillet. — Lons (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

9 juillet. — Rebénéac (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

10 juillet. — Pau (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

11 juillet. — Lembeye (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

12 juillet. — Nay (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

13 juillet. — Louvion-Jazon (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

13 juillet. — La Mana (Sarthe). M. Paul Langevin, vice-président de la Ligue.

13 juillet. — Arlix (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

14 juillet. — Monein (Basses-Pyrénées). M. Baylet.

14 juillet. — Albignyn-sur-Saône (Rhône). MM. Ribatron, Cadot, Lobel, Bertolino.

Campagnes de la Ligue

Brutalités policières. — Chelles, Paris, 19^e (Amérique) protestent contre les inutilités brutales de la garde aux courses de taureaux de Melun.

Chelles félicite le Comité Central pour son action au sujet des incidents de Melun, et demande que des sanctions soient prises contre les auteurs responsables de ces illégalités.

Liberté individuelle. — La Fédération du Doubs demande au Comité Central, d'intervenir auprès des parlementaires liguriers, afin que soient votées des lois établissant en France un régime de liberté individuelle conforme aux traditions républicaines dans la légalité et la justice.

Liberté d'opinion. — Amiénois approuve la résolution du Comité Central sur le cas de M. Chailley, demande au Comité et le professeur Chailley est touché dans ses intérêts.

d'entreprendre une vigoureuse campagne au sein de toutes les Sections en faveur de la liberté civique des fonctionnaires.

Paris (5^e) félicite M. Félicien Challaye pour les attaques dont il est l'objet.

Fontainebleau rend hommage à l'impartialité de l'éminent professeur M. Félicien Challaye dans son enseignement et proclame le droit à la parole pour tout citoyen fût-il fonctionnaire, du moment qu'il agit en dehors de l'exercice de ses fonctions officielles.

Mandats. — La Fédération de la Nièvre s'élève contre toute prolongation du mandat de député et demande le retour à 4 ans du mandat municipal.

Activité des Fédérations

Doubs. — La Fédération proteste contre les attaques portées contre l'école laïque par les forces de réaction. Réclame l'application intégrale des lois scolaires de 1881 et 1882, demande que tous les parlementaires républicains veillent d'une façon permanente à l'application desdites lois, approuve le projet de célébration du cinquantenaire des lois créant en France l'école laïque, gratuite et obligatoire.

Nièvre. — La Fédération demande que le vaccin Friedman soit autorisé en France, de façon à éclairer l'opinion publique sur sa valeur préventive et curative, que soit organisée la défense de l'école laïque, que soit réalisée l'École unique, que les délégués cantonaux soient choisis parmi les amis de l'école laïque, que des tournées de conférences soient organisées en vue de s'élever contre le boycottage de l'école laïque et de nos institutions républicaines, proteste contre la circulaire du 3 février 1930 du ministre de l'Intérieur aux préfets et conteste qu'une solennité eucharistique puisse favoriser l'influence française dans un pays essentiellement musulman, déclare que la République laïque n'a ni à reconnaître ni à faciliter l'organisation d'une manifestation religieuse, ou d'une loterie en faveur d'une Eglise quelle qu'elle soit. Elle émet le vœu que la communication des notes soit faite à toutes les catégories de fonctionnaires, que les exécutions capitales soient supprimées (19 mai).

Seine. — La Fédération proteste contre la position prise à Genève par le Gouvernement français dans la question du travail forcé aux colonies, plaçant ainsi la France de 1930 en opposition avec la France de 1789 libératrice des peuples asservis, contre l'arrestation des treize étudiants indochinois à la sortie de la prison opérée sans mandat judiciaire et contre leur véritable séquestration ultérieure, s'élève contre le mépris des usages en vigueur manifesté à cette occasion par nos autorités, usages qui laissent aux étrangers expulsés le délai nécessaire pour régler sommairement leurs affaires et le choix de la frontière où ils désirent être conduits, constate que pareils agissements ne peuvent avoir pour effet que fomenter le malaise qui se fait de plus en plus jour en Indochine et déplore que le gouvernement, gardien de la légalité, donne lui-même une fois de plus l'exemple de sa violation. Elle fait confiance au corps des instituteurs pour appliquer les principes de neutralité absolue qui sont les siens et ont toujours été à son honneur.

Activité des Sections

Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure) dénonce la campagne menée par l'Eglise et la réaction contre la laïcité, signale la propagande qui sévit parmi les membres de l'enseignement et surtout parmi les aspirants instituteurs, demande à toutes les organisations démocratiques de dénoncer ces manœuvres, émet le vœu que les départements recouverts soient soumis aux mêmes lois que le reste de la France, proteste contre la conduite de M. Tardieu au cours d'une récente entrevue qu'il avait accordée aux parlementaires des Deux-Sèvres (20 juin).

Chatou-Le Vésinat (Seine-et-Oise) approuve les résolutions et les vœux adoptés au congrès de Biarritz concernant la défense de l'école laïque et la réorganisation de l'enseignement, demande : 1^o que le brevet supérieur, ou la baccalauréat complet d'un examen pédagogique soit exigé des maîtres et maîtresses de l'enseignement public et privé ; 2^o qu'afin d'assurer un bon rendement du personnel enseignant le gouvernement accorde aux maîtres et maîtresses, un traitement convenable, dès le début de la carrière, et le droit à la retraite dès l'âge de 55 ans (2 juillet).

Chelles (Seine-et-Marne) invite le Comité Central à faire toute diligence auprès des Pouvoirs publics pour obtenir la réintégration rapide des postiers injustement frappés (juillet).

Darney (Vosges) approuve les vœux émis par le Congrès

de Biarritz, demande que des cours complémentaires préparatoires soient créés dans chaque chef-lieu de canton et dans toutes les communes importantes (6 juillet).

Étaples (Pas-de-Calais) émet un vœu en faveur du triomphe des idées laïques et de l'école unique ; approuve la campagne menée par le citoyen Herriot en faveur de l'école laïque à l'occasion de la fête de son cinquantenaire (juillet).

Fontainebleau (Seine-et-Marne) demande au Comité Central de faire imprimer un tract dans lequel on pourra lire dans leur texte, un certain nombre des attaques calomnieuses contre l'école et les maîtres laïques, et engage ces derniers à confiner leur œuvre de défense laïque, proteste contre la circulaire ministérielle prescrivant la présence des fonctionnaires aux cérémonies organisées lors des fêtes nationales, s'élève contre l'idée d'autoriser les prêtres à donner l'enseignement religieux à l'école publique entre les heures de classe (6 juillet).

Le Quesnoy (Nord) demande au gouvernement français de reprendre d'urgence les pourparlers avec le gouvernement soviétique et de présenter aux Chambres un projet de loi basé sur les propositions faites par la Commission officielle franco-soviétique pour le remboursement de la dette russe (6 juillet).

Lézignan (Aude) demande : 1^o que les divers taux de limitation et de restriction ou de fixation de la compétence générale et particulière des juges de paix soient portés à 8.000 ou 10.000 fr. ; 2^o que pour tous les transports, les destinataires puissent porter leur demande en indemnités pour perte, avance ou retard dans la livraison devant le juge de paix dans les limites de sa compétence, ou à leur choix s'ils sont commerçants, devant le tribunal de commerce ; 3^o que les juges de paix puissent connaître, mais à charge d'appel seulement, de toutes les exceptions soulevées de toutes les restrictions et réserves tenant à soustraire à leur juridiction par voie d'incompétence, les actions dont les lois en vigueur ont voulu leur attribuer en principe la connaissance ; 4^o que la répression des fautes légères qualifiées délits soit confiée au juge de paix ; 5^o que la procédure afférente à tout litige inférieur à 500 fr. soit exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

Livry-Gargan (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de vouloir bien vérifier si l'éducation morale n'est pas donnée aux élèves des écoles militaires préparatoires, si les sanctions de fautes conscientes ou inconscientes sont réellement et uniquement la consigne, la salle de police et la prison, souhaite que soit donnée une éducation plus en rapport avec l'âge des jeunes élèves des E. P. M. Elle émet le vœu que le Comité Central fasse diligence pour obtenir l'organisation de l'inspection médicale dans les écoles (29 juin).

Nevers (Nièvre) demande aux législateurs d'abroger l'article 6 de la loi de 1854 instituant le doublage (juillet).

Paris (5^e) demande au Comité Central d'organiser une vaste enquête sur la situation en Indochine, souhaite qu'au lieu de discussions générales sur la colonisation, un prochain Congrès de la Ligue soit saisi uniquement de la question d'Indochine (juillet).

Port-Marly (Seine-et-Oise) s'élève contre le satisfait accordé par la majorité de la Chambre aux méthodes de colonisation actuellement employées et félicite les citoyens Marius Moutet, Alexandre Varenne et Daladier qui ont fait la preuve que les moyens mis en œuvre ne pourront que prolonger l'agitation et exacerber les sentiments nationalistes de la population (juillet).

Saint-Eloi-des-Mines (Puy-de-Dôme) demande à ce que la Ligue soutienne de tout son pouvoir la réforme des congés annuels payés aux ouvriers, proteste contre les mesures de répression brutale prises à l'égard des employés des P. T. T. grévistes (22 juin).

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) décide de proposer à la Municipalité de désigner du nom de Séverine une de ses rues (25 juin).

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS